



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

36 COM

Distribution limitée

WHC-12/36.COM/INF.7A

Paris, 15 juin 2012

Original : anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

Comité du patrimoine mondial

Trente-sixième session
Saint-Pétersbourg, Fédération de Russie
24 juin - 6 juillet 2012

Point 7A de l'ordre du jour provisoire: État de conservation des biens du patrimoine mondial inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril

INF.7A Compendium sur les déclarations de valeur et de valeur universelle exceptionnelle pour les biens du patrimoine mondial inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril et ceux discutés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

RÉSUMÉ

Ce document présente, comme il a été demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 32^e session (voir la décision **32 COM 7B.129**), un compendium sur les déclarations de valeur et de valeur universelle exceptionnelle pour les biens du patrimoine mondial inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril et ceux discutés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Sur les trente-cinq biens du patrimoine mondial en péril, seize présentent une déclaration de valeur universelle exceptionnelle, deux une déclaration de valeur, quatre une justification claire des critères pour l'inscription et treize aucun de ces éléments.

Sur les dix biens du patrimoine mondial discutés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril, quatre biens présentent une déclaration de valeur universelle exceptionnelle, deux une justification claire des critères pour l'inscription et quatre aucune justification/déclaration du tout.

TABLE DES MATIERES

I. BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL	p. 3
<u>Biens naturels</u>	p. 3
Afrique	p. 3
1. Parc national du Manovo-Gounda St Floris (République centrafricaine)	p. 3
2. Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire)	p. 4
3. Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (Côte d'Ivoire et Guinée)	p. 5
4. Parc national des Virunga (République démocratique du Congo)	p. 6
5. Parc national de la Garamba (République démocratique du Congo)	p. 7
6. Parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo)	p. 7
7. Parc national de la Salonga (République démocratique du Congo)	p. 7
8. Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo)	p. 7
9. Parc national du Simien (Éthiopie)	p. 8
10. Forêts humides de l'Atsinanana (Madagascar)	p. 10
11. Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger)	p. 11
12. Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal)	p. 12
Asie et Pacifique	p. 13
13. Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (Indonésie)	p. 13
Europe et Amérique du Nord	p. 14
14. Parc national des Everglades (Etats-Unis d'Amérique)	p. 14
Amérique latine et Caraïbes	p. 14
15. Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize (Belize)	p. 14
16. Parc national de Los Katíos (Colombie)	p. 15
17. Réserve de la biosphère Río Plátano (Honduras)	p. 15
<u>Biens culturels</u>	p. 15
Afrique	p. 15
18. Tombes des rois du Buganda à Kasubi (Ouganda)	p. 15
19. Ruines de Kilwa Kisiwani et de Songo Mnara (République-Unie de Tanzanie)	p. 17
Etats arabes	p. 18
20. Abou Mena (Égypte)	p. 18
21. Assour (Qal'at Cherqat) (Iraq)	p. 18
22. Ville archéologique de Samarra (Iraq)	p. 19
23. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie)	p. 20
24. Ville historique de Zabid (Yémen)	p. 20
Asie et Pacifique	p. 22
25. Minaret et vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan)	p. 22

26. Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan)	p. 23
27. Bam et son paysage culturel (République islamique d'Iran)	p. 25
28. Fort et jardins de Shalimar à Lahore (Pakistan)	p. 26
29. Rizières en terrasses des cordillères des Philippines (Philippines)	p. 28
Europe et Amérique du Nord	p. 31
30. Cathédrale de Bagrati et monastère de Ghélati (Géorgie)	p. 31
31. Monuments historiques de Mtskheta (Géorgie)	p. 31
32. Monuments médiévaux au Kosovo (Serbie) ¹	p. 31
Amérique latine et Caraïbes	p. 31
33. Usines de salpêtre de Humberstone et de Santa Laura (Chili)	p. 31
34. Zone archéologique de Chan Chan (Pérou)	p. 32
35. Coro et son port (République bolivarienne du Venezuela)	p. 34
II. BIENS DISCUTES POUR INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL	p. 34
<u>Biens naturels</u>	p. 34
Afrique	p. 34
1. Réserve de faune du Dja (Cameroun)	p. 34
2. Parcs nationaux du lac Turkana (Kenya)	p. 35
Europe et Amérique du Nord	p. 37
3. Forêts vierges de Komi (Fédération de Russie)	p. 37
Amérique latine et Caraïbes	p. 37
4. Zone de gestion des Pitons (Sainte-Lucie)	p. 37
<u>Biens culturels</u>	p. 38
Afrique	p. 38
5. Tombouctou (Mali)	p. 38
6. Tombeau des Askia (Mali)	p. 38
Europe et Amérique du Nord	p. 38
7. La Cathédrale, l'Alcázar et l'Archivo de Indias de Séville (Espagne)	p. 38
8. Liverpool - Port marchand (Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord)	p. 41
Amérique latine et Caraïbes	p. 43
9. Fortifications de la côte caraïbe du Panama : Portobelo-San Lorenzo (Panama)	p. 43
10. Site archéologique de Panamá Viejo et district historique de Panamá (Panama)	p. 43

¹ **Note:** Le Secrétariat a été informé par le conseiller juridique que "le Secrétariat de l'UNESCO suit la pratique des Nations Unies, qui considère que la résolution du Conseil de sécurité 1244 (1999) continue d'être applicable au territoire du Kosovo jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise".

I. BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL

BIENS NATURELS

AFRIQUE

1. Parc national du Manovo-Gounda St Floris (République centrafricaine) (N 475)

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (Décision 35 COM 8E)

Brève synthèse

Avec une superficie de 1.740.000 ha, Manovo-Gounda St Floris est le plus vaste parc de savanes d'Afrique centrale. Situé à cheval sur les deux zones écologiques, le Parc national du Manovo-Gounda Saint Floris doit son importance à la richesse de sa flore et de sa faune. Il abrite un grand nombre d'espèces menacées, notamment le rhinocéros noir, l'éléphant, l'hippopotame et la gazelle à front roux ainsi que de grandes concentrations d'herbivores.

Ce parc est un exemple intéressant de « carrefour » où se rencontrent les espèces des communautés de savane de l'Afrique orientale et occidentale comme celles des communautés de forêt du sud. Le parc constitue un champ précieux pour l'étude des changements environnementaux qui se produisent dans l'ensemble des régions sahéliennes et soudanaises sous la pression de la sécheresse et du surpâturage.

Critère (ix) : Le Parc national du Manovo-Gounda St Floris recèle de formations naturelles exceptionnelles. Le parc est situé à cheval sur les zones biogéographiques soudano-sahéliennes et soudano-guinéennes. Il en résulte une variété d'habitats de plaines herbeuses au nord aux savanes arborées avec des galeries forestières au sud.

Le bien englobe la totalité des bassins versants de trois grands cours d'eau (Manovo, Koumbala et Gounda) avec des plaines d'inondation herbeuses et des zones humides. Les plaines sont entrecoupées de petits inselbergs granitaires avec au sud le massif de grès accidenté des Bongos.

Ce vaste parc, entouré de zones de chasse et qui a un corridor fonctionnel au Parc National de Bamingui-Bangoran, protège la plus grande savane de l'Afrique centrale. Il représente un exemple unique de ce type d'écosystème, abritant des populations viables de différentes espèces typiques de cette partie d'Afrique et d'autres originaires de l'Afrique orientale et occidentale.

Critère (x) : La faune du parc reflète sa position transitionnelle entre l'Afrique de l'est et de l'ouest, le Sahel et les forêts humides. Il contient la faune la plus riche du pays y compris environ 57 espèces de mammifères qui ont été bien protégés dans le passé. A cet égard, il ressemble aux riches savanes de l'Afrique de l'est.

Plusieurs espèces de mammifères importantes du point de vue de la conservation vivent dans le parc comme le rhinocéros noir, l'éléphant, l'hippopotame, la gazelle à front roux (ici à la limite sud de son aire de répartition), le lion, le léopard, le guépard, et le lycaon. On y trouve d'importantes concentrations d'herbivores, notamment le buffle, le cobe de Buffon, le cobe à croissant, et le bubale roux. Quelques 320 espèces d'oiseaux ont été recensées dans le parc dont au moins 25 espèces de rapaces. Les plaines d'inondation au nord du parc son assez importantes pour les oiseaux d'eaux, et le bec-en-sabot a été observé dans le parc.

Intégrité

D'une superficie totale de 1.740.000 ha, le parc est presque entouré par les réserves de chasse d'Ouandjia–Vakaga and Aouk–Aoukalé (480.000 ha et 330.000 ha respectivement), ce qui donne une protection effective du bien contre les menaces provenant des zones environnantes. D'autres zones cynégétiques et réserves sont également connectées avec le bien, résultant en une espace contigu de 80,000 km² de zones protégées. Le bien est donc suffisamment large pour assurer la viabilité des espèces.

Néanmoins, l'intégrité du parc est très préoccupante à cause de nombreuses menaces, en particulier le braconnage (notamment du rhinocéros, de l'éléphant et de la girafe), ainsi que le pâturage. L'absence de mesures de protection et de gestion du territoire était aussi notée au moment de l'inscription du bien.

Eléments requis en matière de protection et de gestion

Le site bénéficie du statut de Parc National. Il est régi par le Code de protection de la faune et de la flore de 1984 sur lequel repose la législation nationale en matière de gestion des aires protégées. Au moment de l'inscription, le parc était géré par une société privée (Manovo SA) qui bénéficiait d'un contrat pour la gestion du site avec le gouvernement. Le parc était alors considéré comme l'aire protégée la mieux gérée du pays.

Aujourd'hui, la conservation relève de l'autorité du Ministère des eaux et forêts, chasse et pêche, avec une structuration composée du directeur de cabinet, du directeur général des eaux, forêts, chasse et pêche, du directeur de la faune et de la flore et des aires protégées, des directeurs régionaux, des directeurs de sites et des conservateurs nationaux. Deux bases (Manovo et Gordil) sont placées en bordure du parc, à l'est et à l'ouest, mais seule la première est véritablement fonctionnelle. De ces bases sont surtout organisées des actions de lutte anti-braconnage, limitées par le manque de personnel, de moyens de déplacement et par l'insécurité qui prévaut dans le parc.

La région est faiblement peuplée. Cependant, les pasteurs nomades originaires de la région soudanaise de Nyala et du Tchad, avec 30-40.000 têtes de bétail, pénètrent chaque hiver dans le parc - étape de pâturage en saison sèche dans leur traditionnel parcours de transhumance. Il existe par ailleurs une activité agricole dispersée et limitée aux alentours du parc.

Les pressions de braconnage et de pâturage soulignent que le parc a besoin d'un plan de gestion ou d'aménagement fonctionnel. Ce plan devrait prendre en compte les questions de zonage du parc et ses liens avec les Zones Cynégétiques Villageoises situées en périphérie, avec gestion participative et Plan d'aménagement de l'ensemble du territoire du nord-est (zones de pacage et redéfinition des couloirs de transhumance).

La création d'une aire protégée transfrontalière « Parc national de Zakouma (Tchad)-Parc national Manovo-Gounda St-Floris » est aussi souhaitable.

2. Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire) (N 227)

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (Décision 34 COM 8E)

Brève synthèse

Le Parc national de la Comoé, situé au nord-est de la Côte d'Ivoire avec une superficie de 1 149 450 ha, est une des zones protégées les plus vastes d'Afrique de l'Ouest. Il se distingue par la très grande diversité de sa végétation. Le fleuve Comoé, qui traverse le parc, explique en partie la présence de groupements végétaux usuellement rencontrés au sud, comme les savanes arbustives et des îlots de forêt dense humide. Le bien constitue ainsi un exemple exceptionnel d'habitat de transition entre la forêt et la savane. La variété d'habitats se traduit par une grande diversité des espèces animales.

Critère (ix) : Le bien, du fait de sa situation géographique et de sa vaste superficie consacrée à la conservation des ressources naturelles, est une unité d'une importance particulière sur le plan écologique. Sa géomorphologie laisse entrevoir de grandes plaines avec de véritables gouttières creusées par le fleuve Comoé et ses affluents (Bavé, Iringou, Kongo), permettant la remontée vers le nord d'une végétation ombrophile, source de présence d'espèces animales de la zone forestière. Le bien héberge également des intrusions de roches vertes alignées du nord au sud, surmontées de barres rocheuses qui forment dans le centre et le nord des massifs isolés et de petites chaînes de cinq cents à six cents mètres d'altitude. Le Parc national de la Comoé renferme une variété remarquable d'habitats, notamment des savanes, des savanes boisées, des forêts-galeries, des forêts fluviales et des herbages littoraux qui constituent un exemple exceptionnel d'habitats de transition entre la forêt et la savane. Le bien est, à ce jour, l'un des rares sanctuaires de la variété d'espèces biologiques ouest-africaines.

Compendium sur les déclarations de valeur et de valeur universelle exceptionnelle pour les biens du patrimoine mondial inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril et ceux discutés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

WHC-12/36.COM/INF.7A, p. 4

Critère (x) : Du fait de sa situation phytogéographique et du passage du fleuve Comoé sur une longueur de 230 kilomètres, le Parc national de la Comoé regorge d'une grande variété d'espèces animales et végétales. Cette situation fait, en effet, du bien une zone où s'interpénètrent les aires de répartition de nombreuses espèces végétales et animales ouest-africaines. Le bien abrite environ 620 espèces végétales, 135 espèces de mammifères (dont 11 pour les primates, 11 pour les carnivores et 21 pour les artiodactyles), 35 espèces d'amphibiens et 500 espèces d'oiseaux (dont un peu moins de 20% sont des migrateurs intra-africains et environ 5% des migrateurs paléarctiques). Parmi les oiseaux, plusieurs espèces dont la protection est d'intérêt mondial sont présentes. Il s'agit de l'Outarde de Denham (*Neotis denhami*), du Calao à casque jaune (*Ceratogymna elata*) et du Calao à joues brunes (*Bycanistes cylindricus*). Le bien abrite aussi 36 des 38 espèces du biome de la savane soudano-guinéenne recensées dans le pays ainsi que des populations résidentes d'espèces devenues rares en Afrique de l'Ouest, à l'image du Jabiru *Ephippiorhynchus senegalensis*. Les différentes eaux de fleuve Comoé et de ses affluents sont l'habitat de 60 espèces de poissons. Chez les reptiles, 3 espèces de crocodiles présentes à l'intérieur du bien dont le crocodile nain (*Osteolaemus tetraspis*) - sont sur la Liste rouge de l'UICN. Le bien abrite également trois autres espèces menacées que sont le Chimpanzé, le lycaon *Lycaon pictus*, l'éléphant *Loxodonta africana africana*, le lion *Panthera leo*.

Intégrité

Le Parc national de la Comoé est l'une des rares zones en Afrique de l'Ouest qui ont conservé leur intégrité écologique. Le bien est suffisamment étendu pour garantir l'intégrité écologique des espèces qu'il contient, à condition toutefois de mettre un frein au braconnage. Les limites ont été clairement matérialisées et tracées de manière à inclure des bassins-versants entiers ou des écosystèmes dans leur totalité. Toutefois, si les limites étaient étendues aux monts Gorowi et Kongoli, l'intérêt écologique du bien s'en trouverait grandement accru, car celui-ci pourrait fournir aux éléphants un habitat tout particulièrement approprié et permettrait également de protéger d'autres espèces importantes. Pour cette raison, le Comité du patrimoine mondial a recommandé à l'État partie d'agrandir la partie du Parc située au sud-ouest de manière à inclure les monts Gorowi et Kongoli.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 2003 à cause des impacts des troubles civils ; le déclin des populations de grands mammifères dû au braconnage croissant et incontrôlé et l'absence de mécanismes de gestion efficaces. La protection du bien est régie par plusieurs lois nationales. Les principaux défis de gestion sont la lutte contre le braconnage, l'occupation humaine, la pression de l'agriculture et l'insuffisance du contrôle de gestion et de l'accès. Pour minimiser ces problèmes, il faudra mettre en place un système efficace de surveillance du bien et des dispositions de gestion participative avec les communautés locales afin de réduire les pressions et les impacts associés à la gestion de zones périphériques. Ces mesures devront se traduire par la prise en main totale du bien par la structure de gestion. Une stratégie de financement durable est aussi indispensable pour garantir les ressources humaines et financières nécessaires à la gestion à long terme du bien.

3. Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (Côte d'Ivoire et Guinée) (N 155 bis)

Aucune déclaration n'est actuellement disponible pour ce bien. Un projet de déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle a été soumis par l'État partie pour ce bien et est présenté au Comité du patrimoine mondial dans le Document *WHC-12/36.COM/8E*.

4. Parc national des Virunga (République démocratique du Congo) (N 63)

Un projet de déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle a été soumis par l'Etat partie pour ce bien et est présenté au Comité du patrimoine mondial dans le Document *WHC-12/36.COM/8E*.

Déclaration de valeur (Décision 31 COM 8B.74)

Le Parc national des Virunga se distingue par sa chaîne de volcans actifs et la richesse de sa diversité d'habitats qui surpasse celle de tout autre Parc africain, avec sa gamme de steppes, savanes et plaines de lave, marécages, basses terres et ceintures forestières afromontagnardes jusqu'à sa végétation afro-alpine unique et aux champs de glace des monts Rwenzori dont les pics culminent à plus de 5 000 m. Le site inclut les massifs spectaculaires des Rwenzori et des Virunga qui abritent les deux volcans les plus actifs d'Afrique. La grande diversité des habitats a donné lieu à une biodiversité exceptionnelle, notamment des espèces endémiques et des espèces rares et mondialement menacées comme le gorille de montagne.

Critère (vii): Le Parc national des Virunga offre certains des paysages de montagne les plus spectaculaires d'Afrique. Les monts Rwenzori aux reliefs tourmentés, avec leurs sommets enneigés, leurs falaises et leurs vallées abruptes, et les volcans du massif des Virunga couverts d'une végétation afro-alpine de fougères arborescentes et de lobélies et leurs pentes couvertes de forêts denses, sont des lieux d'une beauté naturelle exceptionnelle. Les volcans, qui manifestent leur activité par des éruptions à intervalles réguliers de quelques années, constituent les formes terrestres dominantes de ce paysage exceptionnel. Le Parc présente plusieurs autres panoramas spectaculaires comme les vallées érodées des régions de Sinda et d'Ishango. Le Parc abrite aussi d'importantes concentrations de faune sauvage, notamment des éléphants, buffles et cobs de Thomas, et la plus forte concentration d'hippopotames d'Afrique, avec 20 000 individus vivant sur les berges du lac Édouard et le long des rivières Rwindi, Rutshuru et Semliki.

Critère (viii): Le Parc national des Virunga est situé au centre du Rift Albertin, lui-même dépendant de la Vallée du Grand Rift. Dans la partie sud du Parc, l'activité tectonique due à l'extension de l'écorce terrestre dans cette région a fait émerger le massif des Virunga, composé de huit volcans, dont sept sont situés totalement ou partiellement dans le Parc. Parmi eux figurent les deux volcans les plus actifs d'Afrique - le Nyamuragira et le Nyiragongo tout proche - responsables à eux seuls des deux cinquièmes des éruptions volcaniques historiques sur le continent africain et qui se caractérisent notamment par l'extrême fluidité de leurs laves alcalines. L'activité du Nyiragongo a une importance mondiale en tant que témoignage du volcanisme d'un lac de lave : le fond de son cratère est en effet occupé par un lac de lave quasi permanent, qui se vide périodiquement avec des conséquences catastrophiques pour les communautés locales. Le secteur nord du Parc inclut environ 20 % du massif des Monts Rwenzori - la plus vaste région glaciaire d'Afrique et la seule chaîne de montagnes véritablement alpine du continent. Il jouxte le Parc national des Monts Rwenzori en Ouganda, classé au patrimoine mondial, avec qui il partage le Pic Marguerite, troisième sommet d'Afrique (5 109 m).

Critère (x): En raison de ses variations d'altitude (de 680 m à 5 109 m), de pluviométrie et de nature de sols, le Parc national des Virunga possède une très grande diversité de plantes et d'habitats qui le mettent au premier rang des Parcs nationaux africains pour la diversité biologique. On a identifié plus de 2 000 plantes supérieures, dont 10 % sont endémiques au Rift Albertin. Les forêts afromontagnardes représentent environ 15 % de la végétation. Le Rift Albertin abrite aussi plus d'espèces de vertébrés endémiques que toute autre région du continent africain et le Parc en possède de nombreux exemples. Le Parc abrite aussi 218 espèces de mammifères, 706 espèces d'oiseaux, 109 espèces de reptiles et 78 espèces d'amphibiens. Il sert aussi de refuge à 22 espèces de primates, dont trois espèces de grands singes - le gorille de montagne (*Gorilla beringei beringei*), le gorille des plaines de l'Est (*Gorilla beringei graueri*) et le chimpanzé de l'Est (*Pan troglodytes schweinfurthi*), et à un tiers de la population mondiale de gorilles de montagne. Les zones de savane du Parc abritent une population diverse d'ongulés et la densité de biomasse de mammifères sauvages est l'une des plus hautes de la planète (314 tonnes/km²). Parmi les ongulés, on trouve certains animaux exceptionnels pour les biens du patrimoine mondial inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril et ceux discutés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

rare comme l'okapi (*Okapi johnstoni*), endémique à la RDC, et le céphalophe rouge (*Cephalophus rubidus*), endémique aux Monts Rwenzori. Le Parc comporte aussi d'importantes zones humides essentielles pour l'hivernage de l'avifaune paléarctique.

5. Parc national de la Garamba (République démocratique du Congo) (N 136)

Aucune déclaration n'est actuellement disponible pour ce bien. Un projet de déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle a été soumis par l'Etat partie pour ce bien et est présenté au Comité du patrimoine mondial dans le Document *WHC-12/36.COM/8E*.

6. Parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo) (N 137)

Aucune déclaration n'est actuellement disponible pour ce bien. Un projet de déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle a été soumis par l'Etat partie pour ce bien et est présenté au Comité du patrimoine mondial dans le Document *WHC-12/36.COM/8E*.

7. Parc national de la Salonga (République démocratique du Congo) (N 280)

Aucune déclaration n'est actuellement disponible pour ce bien. Un projet de déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle a été soumis par l'Etat partie pour ce bien et est présenté au Comité du patrimoine mondial dans le Document *WHC-12/36.COM/8E*.

8. Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo) (N 718)

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (Décision 34 COM 8E)

Brève synthèse

La Réserve de Faune à Okapis possède une flore d'une exceptionnelle diversité et abrite de nombreuses espèces endémiques et menacées, dont 1/6ème de la population existante d'okapis. La Réserve protège 1/5ème de la forêt d'Ituri, un refuge pléistocène dominé par une forêt dense sempervirente de « Mbau » et par une forêt humide semi-sempervirente qui s'entremêle avec des forêts marécageuses qui poussent le long des cours d'eau, avec des clairières localement appelées « edos » et des inselbergs.

Critère (x) : Sa localisation biogéographique, ses biotopes exceptionnellement riches et la présence de nombreuses espèces rares ou absentes des forêts de basse altitude adjacentes, suggèrent que la forêt d'Ituri a vraisemblablement servi, au cours des périodes climatiques antérieures plus sèches, de refuge pour la forêt tropicale humide. Au nord de la Réserve, des inselbergs granitiques abritent une flore particulière spécialement adaptée à ce microclimat, caractérisée par de nombreuses espèces endémiques telles que le Cycade géant (*Encephalocarpus ituriensis*).

La Réserve compte 101 espèces de mammifères et 376 espèces d'oiseaux répertoriées. La population de l'espèce endémique Okapi (*Okapia johnstoni*), une girafe de forêt, est estimée à 5 000 individus. Parmi les autres mammifères endémiques à la forêt nord-est de la RDC identifiés dans la Réserve, se trouvent également la genette aquatique (*Osbornictis piscivora*) et la genette géante (*Genetta victoriae*). La Réserve abrite 17 espèces de primates (dont 13 diurnes et 4 nocturnes), le nombre le plus élevé pour une forêt africaine, dont 7 500 chimpanzés (*Pan troglodytes*).

La Réserve compte également l'une des populations d'ongulés de forêts les plus variées avec 14 espèces dont 6 espèces de céphalophes. Elle abrite la plus importante population d'éléphants de forêt (*Loxodonta africana cyclotis*) encore présente à l'est de la RDC, estimée à 7 500 individus, et elle est importante pour la conservation d'autres espèces de forêt comme le bongo (*Tragelaphus eurycerus*), l'antilope naine (*Neotragus batesi*), le chevrotain aquatique (*Hyemoschus aquaticus*), le buffle de forêt (*Syncerus caffer nanus*) et l'hylochère (*Hylochoerus meinertzhageni*). Elle est également répertoriée comme l'une des aires protégées les plus importantes d'Afrique pour la conservation des oiseaux avec la présence de nombreuses espèces emblématiques comme le paon du Congo (*Afropavo congensis*), ainsi que de nombreuses espèces endémiques à l'est de la RDC.

Intégrité

Les forêts de la Réserve comptent parmi les plus préservées de l'est du Bassin du Congo, et sa superficie est considérée comme suffisante pour maintenir sa faune. La Réserve fait partie d'un plus grand paysage forestier, celui de l'Ituri, qui reste peu touché par l'exploitation forestière et agricole.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le bien est protégé par un statut de Réserve de faune. La Réserve abrite une importante population autochtone, les pygmées Mbuti et Efe, pour laquelle l'écosystème forestier est essentielle économiquement et culturellement. Un plan de gestion comportant trois zones de gestion à l'intérieur de la Réserve a été proposé.

Cela inclut une zone intégralement protégée de 282.000 ha, comprenant 20% de la Réserve où toute chasse est prohibée et une zone à usage traditionnel de 950.000 ha, dans laquelle une chasse autogérée faisant appel à des méthodes traditionnelles est autorisée pour couvrir les besoins élémentaires des populations humaines de la Réserve en produits forestiers. Les installations permanentes et les défrichages agricoles sont autorisés dans une zone d'implantation de 18.000 ha qui comprend une étroite bande de chaque côté de la route nationale 4, qui traverse le secteur central de la Réserve, et le long d'une autre route secondaire qui relie Mambasa à Mungbere, à l'extrême est du bien. Il est prévu que la zone intégralement protégée soit déclarée parc national. Une zone-tampon de 50 km de large a été définie tout autour de la Réserve.

Contrôler l'immigration dans la zone d'implantation, circonscrire les empiètements agricoles à l'intérieur de la zone de 10 km de large située le long de la route et s'assurer de l'implication des populations autochtones, pygmées Mbuti et Efe, dans la gestion de la Réserve seront les enjeux majeurs de la gestion de cette Réserve. Un autre enjeu clé de la gestion concerne le contrôle du braconnage commercial et de l'exploitation minière artisanale. Alors que la Réserve bénéficie de l'appui de diverses ONG et de financements supplémentaires, il devient impératif d'obtenir des ressources humaines et logistiques afin d'assurer la gestion efficace du bien et de sa zone-tampon.

9. Parc national du Simien (Éthiopie) (N 9)

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (Décision 34COM 8E)

Brève synthèse

Le parc national du Simien, situé dans le nord de l'Éthiopie, est un paysage spectaculaire, où l'érosion massive survenue au cours de millions d'années a formé des pics accidentés, de profondes vallées et des précipices atteignant jusqu'à 1500 m de profondeur. Le parc est d'une importance mondiale pour la conservation de la biodiversité car il est le refuge d'espèces menacées, notamment *Walia ibex*, une chèvre des montagnes que l'on ne trouve nulle part ailleurs, le babouin gelada et le loup d'Éthiopie.

Critère (vii) : Le paysage spectaculaire du bien fait partie du massif montagneux du Simien qui se trouve à la frontière nord du grand plateau éthiopien et comprend le plus haut sommet d'Éthiopie, Ras Dejen. Le plateau vallonné des montagnes du Simien qui subit des

Compendium sur les déclarations de valeur et de valeur universelle
exceptionnelle pour les biens du patrimoine mondial inscrits sur la Liste du
patrimoine mondial en péril et ceux discutés pour inscription sur la Liste du
patrimoine mondial en péril

WHC-12/36.COM/INF.7A, p. 8

phénomènes d'érosion depuis des millions d'années est sillonné de falaises à pic et de profondes gorges d'une beauté naturelle exceptionnelle. Certaines falaises atteignent 1500 m de haut et la falaise nord s'étend sur près de 35 km. Les montagnes sont séparées par des vallées profondes au nord, à l'est et au sud et offrent de vastes panoramas sur les vallées creusées de canyons accidentés. Le panorama spectaculaire qu'offrent les montagnes du Simien est considéré comme rival du Grand Canyon du Colorado.

Critère (x) : Le bien est d'une importance exceptionnelle pour la conservation de la biodiversité. Il fait partie du Centre de diversité pour les plantes afro-alpines, il est un point névralgique de la biodiversité afro-montagnarde orientale et il abrite de nombreuses espèces menacées. La région des falaises du parc est le principal habitat de l'espèce menacée du *Walia ibex* (*Capra walie*), bouquetin d'Abyssinie qui est endémique des montagnes du Simien. Parmi les espèces endémiques des montagnes éthiopiennes et dépendant des landes et des herbages afro-alpins se trouvent le loup d'Éthiopie (*Canis simensis*), considéré comme l'espèce de canidé la plus rare au monde, et le babouin gelada (*Theropithecus gelada*). D'autres espèces de grands mammifères comprennent le babouin Anubis, le babouin Hamadryas, l'antilope oréotrague et le chacal doré (*Canis aureus*). Le parc est aussi une importante réserve d'oiseaux endémiques des plateaux éthiopiens. Au total, le parc abrite plus de 20 espèces de grands mammifères et plus de 130 espèces d'oiseaux. Les montagnes recèlent 5 espèces de petits mammifères et 16 espèces endémiques de l'Érythrée et / ou de l'Éthiopie ainsi qu'une importante population du rare gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*), une espèce spectaculaire de vautour. La richesse du parc en espèces et habitats résulte de la grande diversité des conditions - altitude, topographie et climat - des écosystèmes afro-alpins et afro-montagnards.

Intégrité

Le bien était situé dans une zone habitée par les hommes et, au moment de l'inscription, 80% du parc était utilisé par l'homme d'une manière ou d'une autre. Les menaces pesant sur l'intégrité du parc sont l'installation humaine, les cultures et l'érosion des sols, en particulier autour du village de Gich ; les incendies fréquents dans les forêts de bruyères ; l'importance excessive du bétail et des animaux d'élevage. Les activités agricoles et pastorales, y compris les cultures sur des superficies importantes du bien et le pacage d'une population importantes d'animaux d'élevage ont sévèrement affecté les valeurs naturelles du bien, notamment l'habitat fragile du *Walia ibex* et du loup d'Éthiopie. Les limites du bien comprennent des zones clés essentielles pour conserver les valeurs scéniques du bien. Toutefois, elles n'englobent pas toutes les zones nécessaires pour préserver et améliorer les populations de *Walia ibex* et de loups d'Éthiopie. Une proposition de révision et d'extension des limites du parc a été formulée dans l'inscription d'origine. Tandis que la présence humaine menace l'intégrité du bien inscrit à l'origine, les deux extensions proposées du parc national (les réserves de Masarerya et de Limalimo ainsi que les secteurs de Ras Dejen et de Silki-Kidis Yared) et les corridors qui les relient ne sont ni habités ni cultivés et sont peuplés des principales espèces qui sont au cœur de la valeur universelle exceptionnelle du bien. Plusieurs évaluations ont considéré qu'une extension du bien jusqu'aux limites du parc national et qui inclurait des zones faiblement peuplées est une nécessité pour conserver la valeur universelle exceptionnelle.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le parc national a été établi en 1969 et est reconnu et protégé dans le cadre de la législation nationale sur les zones protégées. Le bien requiert une gestion et un entretien efficaces ainsi qu'une augmentation des effectifs et du niveau de leur formation. Les tâches principales de gestion du parc sont la protection efficace des espèces les plus rares et une coopération étroite avec les communautés locales afin de réduire la pression qu'exercent sur les ressources du parc l'extension des cultures, le bétail trop nombreux et la surexploitation des ressources naturelles. Le niveau des pressions exercées sur le bien est susceptible d'augmenter en raison du changement climatique. Un soutien financier important est nécessaire pour la gestion du parc et le développement de revenus alternatifs pour les communautés locales. Il est essentiel de développer et de mettre en œuvre un plan de gestion et d'en effectuer le suivi, ainsi que de réviser et d'étendre les limites du parc, avec la pleine participation des communautés locales. Le partenariat avec la communauté est particulièrement important afin de réduire la dépendance de cette dernière à l'égard d'une

Compendium sur les déclarations de valeur et de valeur universelle
exceptionnelle pour les biens du patrimoine mondial inscrits sur la Liste du
patrimoine mondial en péril et ceux discutés pour inscription sur la Liste du
patrimoine mondial en péril

utilisation non durable des ressources du parc national ainsi que de développer des modes de vie durables. Un financement approprié pour aider au relogement des populations vivant dans l'emprise du bien, sur une base entièrement volontaire, mais aussi pour introduire une gestion efficace du paysage dans le bien, est essentiel pour réduire les pressions extrêmes exercées sur la faune et la flore du bien. Améliorer et développer les équipements pour l'écotourisme, sans affecter les valeurs naturelles et la beauté scénique du parc permettra de dégager des revenus supplémentaires pour le bien. Une éducation à l'environnement et des programmes de formation sont également nécessaires pour soutenir les communautés qui vivent dans le parc et dans ses environs ainsi que pour encourager leur soutien et leur participation à la gestion du bien afin de garantir le maintien de sa valeur universelle exceptionnelle.

10. Forêts humides de l'Atsinanana (Madagascar) (N 1257)

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (Décision 31 COM 8B.9)

Les forêts pluviales d'Atsinanana sont un bien sériel qui comprend six éléments. On y trouve une diversité biologique exceptionnelle au niveau mondial et une quantité extraordinaire d'espèces végétales et animales endémiques. Dans le bien, le taux d'endémisme avoisine 80 à 90 pour cent pour tous les groupes, et les familles et genres endémiques sont communs. Le bien sériel comprend une sélection représentative des habitats les plus importants du biote unique des forêts pluviales de Madagascar, y compris de nombreuses espèces animales et végétales menacées et endémiques.

Critère (ix) : les forêts pluviales d'Atsinanana sont des forêts reliques, essentiellement associées à des terrains abrupts le long de l'escarpement et des montagnes de l'est de Madagascar. Les zones protégées comprises dans ce bien sériel ont acquis une importance critique pour le maintien de processus écologiques en cours nécessaires à la survie de la biodiversité unique de Madagascar. Cette biodiversité est le reflet de l'histoire géologique et de la situation géographique de l'île. Madagascar est la quatrième plus grande île du monde ; elle est séparée de toute autre masse terrestre depuis au moins 60 à 80 millions d'années de sorte que la majorité de ses plantes et de ses animaux ont évolué dans l'isolement. Ces forêts ont également été un important refuge pour des espèces durant les périodes passées de changements climatiques et joueront un rôle essentiel pour l'adaptation et la survie des espèces à la lumière des futurs changements climatiques.

Critère (x) : à l'intérieur du bien, le taux d'endémisme est d'environ 80 à 90 pour cent pour tous les groupes, et les familles et genres endémiques sont communs. Madagascar est parmi les premiers pays de mégadiversité du monde et possède un nombre extraordinairement élevé (env. 12 000) d'espèces de plantes endémiques. Le bien revêt aussi une importance mondiale pour la faune, en particulier les primates : les cinq familles de primates malgaches, toutes les familles de lémuriniens endémiques, sept genres endémiques de rongeurs, six genres endémiques de carnivores et plusieurs espèces de chiroptères y sont représentés. Sur les 123 espèces de mammifères non volants de Madagascar (dont 72 sont sur la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées), 78 sont présentes à l'intérieur du bien. L'importance critique du bien est encore renforcée par le fait que la déforestation n'a laissé, dans l'est de Madagascar, que 8,5 pour cent des forêts d'origine et le bien protège des zones clés de cet habitat restant.

Tous les éléments du bien sériel sont officiellement protégés en tant que parcs nationaux et ont des plans de gestion en application. Les problèmes de gestion clés sont le contrôle efficace de l'empiètement agricole et de l'exploitation des ressources (exploitation du bois, chasse et exploitation minière de gemmes). Pour résoudre ces problèmes, il faudra appliquer des stratégies de gestion claires et coordonnées afin de gérer les éléments de ce bien sériel comme une seule et unique entité. Une planification et une gestion coordonnée de ce bien sériel avec les aires protégées et les corridors forestiers adjacents sont également requises et, pour cela, il faudra obtenir des ressources financières et humaines additionnelles. Il existe une possibilité d'extension du bien pour inclure des aires protégées et des corridors forestiers adjacents dès que ces éléments rempliront les conditions d'intégrité.

11. Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger) (N 573)

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (Décision 34 COM 8E)

Brève synthèse

La réserve de l'Aïr et du Ténéré est une des plus grandes aires protégées d'Afrique, avec 7,736,000 hectares. Elle est le dernier bastion de faune Saharo Sahélienne au Niger. Elle comprend deux zones principales : le massif montagneux de l'Aïr qui atteint 2000 mètres d'altitude et la vaste plaine du désert du Ténéré. L'Aïr présente, au sein d'un environnement désertique, un îlot de végétation sahélienne avec des composantes soudaniennes et des composantes saharo méditerranéennes.

Critère (vii) : L'Aïr constitue un îlot de type sahélien isolé dans un environnement désertique saharien. Il constitue de ce fait un ensemble d'écosystèmes relictuels remarquable allié à des paysages de montagnes et de plaines d'un intérêt et d'une valeur esthétique exceptionnels. Les dunes vives du Ténéré modifient rapidement le paysage par déplacement et dépôt de sable. La région contient des montagnes de marbres bleus qui présentent un intérêt esthétique particulier.

Critère (ix) : La réserve de l'Aïr et du Ténéré est le dernier bastion de faune Saharo Sahélienne au Niger. L'isolement dans lequel se trouve l'Aïr et la présence peu marquée de l'homme font que de nombreuses espèces sauvages éliminées dans d'autres régions du Sahara et du Sahel survivent ici. Le bien contient une grande diversité d'habitats (dunes vives, dunes fixées, regs sableux, vallées falaises, canyons, plateaux sommitaux, gueltas etc.) nécessaires pour la conservation de la diversité biologique Saharo sahélienne.

Critère (x) : Le bien contient des habitats naturels importants pour la survie de trois antilopes du désert du Sahara sur la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées : la gazelle dorcas (*Gazella dorcas dorcas*) ; la gazelle leptocère (*Gazella leptoceros*) ; et l'addax (*Addax nasomaculatus*). Environ un sixième de la réserve bénéficie du statut de sanctuaire pour la protection de l'addax. Le bien contient d'importantes populations d'espèces d'ongulés du Sahara et d'espèces de carnivores tels que le fennec, le renard de rüppell et le guépard. Le massif de l'Aïr constitue également une zone de transit pour un grand nombre d'oiseaux migrateurs afrotropicaux et paléarctiques. En total, 40 espèces de mammifères, 165 espèces d'oiseaux, 18 espèces de reptiles et une espèce d'amphibien ont été identifiées dans la Réserve. Au niveau de la flore, on trouve dans la steppe les espèces *Acacia ehrenbergiana*, *Acacia raddiana*, *Balanites aegyptiaca*, *Maerua crassifolia*, et au sol les espèces *Panicum turgidum* et *Stipagrostis vulnerans*. Dans les vallées les plus importantes, où les stocks d'eau dans les réservoirs alluviaux sont conséquents, un habitat très spécifique se développe associant une strate ligneuse dense avec des palmiers doum, des palmiers dattiers, *Acacia nilotica*, *Acacia raddiana*, *Boscia senegalensis*, *Salvadora persica*, et un tapis herbacé avec entre autres *Stipagrostis vulnerans*.

Intégrité

Le bien est une des plus grandes aires protégées d'Afrique avec une superficie de 7.736.000 ha. Sa partie centrale (1.280.500ha) est classée réserve intégrale (sanctuaire des Addax). Les espèces du désert étant présentes en très faible densité, ces dimensions sont essentielles à leur survie. Dans les limites des monts de l'Aïr et du désert du Ténéré, les limites sont marquées à tous les points d'accès principaux. Une extension au sud-ouest, pour inclure un site utile à la faune dans certaines conditions de pluviosité et pour tenir compte de la migration de l'addax au sud-est vers la région du mont Termit, serait envisagée.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992 à cause d'instabilité politique et dissensions entre les populations. Le bien bénéficie d'une protection légale et d'une gestion satisfaisante, soutenues par les appuis techniques et financiers de l'Etat et des partenaires au développement. Il ne dispose pas d'un plan de gestion. La chasse et l'exploitation des produits ligneux sont interdites dans la réserve ; de même l'accès au

sanctuaire des addax est strictement interdit. Le braconnage et le pâturage abusif sont les principales menaces auxquelles est confronté le bien. Ces menaces connaissent un début de solution avec les activités de surveillance et de sensibilisation, mais beaucoup reste encore à faire pour les combattre définitivement. Pour minimiser ces problèmes, il faudra renforcer la présence physique des autorités de gestion dans la réserve, clarifier les droits respectifs d'utilisation du sol et d'accès aux ressources des populations locales, améliorer le suivi et la surveillance du bien pour s'attaquer aux problèmes de braconnage et d'extraction illégale des ressources naturelles et mettre fin aux activités commerciales de ramassage du bois et de la chaume sur le bien. La gestion durable et la conservation de ce bien nécessitent le renforcement de l'appui financier et technique de la part de l'Etat et des partenaires au développement, en vue de l'élaboration d'un plan d'aménagement et de gestion du site, La mise en œuvre effective du cadre de concertation inter-communal, et de l'accord de cogestion des ressources naturelles du bien entre l'Etat et les communes concernées.

12. Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) (N 153)

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (Décision 34 COM 8E)

Brève synthèse

Situé en zone soudano-guinéenne, le Parc National du Niokolo-Koba est caractérisé par l'ensemble des écosystèmes typiques de cette région, sur une superficie de 913 000ha. On y note des formations de forêts-galeries, des savanes herbacées inondables, des mares, des forêts sèches et denses ou claires à sous-bois, des pentes et collines rocheuses et des Bowés dénudés, arrosées par des grands cours d'eau (Gambie, Sereko, Niokolo, Koulountou). Cette diversité floristique remarquable justifie la présence d'une grande richesse faunique marquée par : l'élan de Derby (la plus grande des antilopes d'Afrique), le chimpanzé, le lion, le léopard, une importante population d'éléphants et de très nombreuses espèces d'oiseaux, reptiles et amphibiens.

Critère (x) : Le Parc national du Niokolo-Koba regroupe l'ensemble des écosystèmes particuliers de la zone bioclimatique soudanienne tels que des grands cours d'eau (Gambie, Sereko, Niokolo, Koulountou), leurs forêts-galeries, des savanes herbacées inondables, des mares, des forêts sèches et denses ou claires à sous-bois, des pentes et collines rocheuses, et des Bowés dénudés. Le bien abrite une diversité faunique remarquable et unique dans la sous-région. On y dénombre plus de 70 espèces de mammifères, 329 espèces d'oiseaux, 36 espèces de reptiles, 20 espèces d'amphibiens et un nombre important d'invertébrés. Les lions, réputés les plus grands d'Afrique, constituent une attraction particulière, ainsi que les élans de Derby, les plus grandes antilopes qui soient. D'autres espèces importantes sont aussi présentes comme l'éléphant, le léopard, le chimpanzé et le lycaon. La richesse des habitats doit être notée, tout comme la diversité de la flore, importante avec plus de 1500 espèces de plantes.

Intégrité

D'une superficie approchant le million d'hectares, le Parc national du Niokolo-Koba a une taille suffisante pour qu'on y distingue les aspects majeurs du fonctionnement de l'écosystème de type savane guinéenne, et pour garantir la survie des espèces qui s'y trouvent. Toutefois, des rapports indiquent un braconnage considérable des éléphants. Les barrages envisagés sur la Gambie et le Niokolo-Koba sont également un sujet de préoccupation car ils auraient des conséquences désastreuses pour l'intégrité écologique du bien.

Eléments requis en matière de protection et de gestion

Le parc est géré par une administration de gestion placée sous la tutelle directe de l'Etat à travers le ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature et la Direction des Parcs Nationaux. En 2002, un plan d'aménagement et de gestion a été élaboré. Ce plan devrait être mis à jour selon des révisions régulières afin de renforcer la conservation du bien en le dotant des ressources adéquates pour sa mise en œuvre effective.

Compendium sur les déclarations de valeur et de valeur universelle exceptionnelle pour les biens du patrimoine mondial inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril et ceux discutés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

WHC-12/36.COM/INF.7A, p. 12

Le bien, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 2007, est sujet à de multiples pressions comme le braconnage, les feux de brousse, le tarissement prématuré des mares et l'envahissement de celles-ci par les végétaux. A cela il faut ajouter la croissance démographique et la pauvreté des sols alentours qui ont entraîné l'empiètement des terres agricoles et la divagation du bétail dans le parc. Les priorités pour la protection et la gestion du bien sont donc de mettre en œuvre des mesures urgentes pour faire cesser le braconnage, d'améliorer le programme de suivi écologique du parc, de mettre en place un plan de survie des espèces menacées, de remédier à l'assèchement prématuré des mares et leur envahissement par les végétaux ou de trouver des solutions alternatives, et de minimiser les mouvements illégaux de bétail. Il est aussi nécessaire d'améliorer la coopération transfrontalière et les mesures visant à protéger les zones tampons et les corridors écologiques à l'extérieur du parc. Pour la gestion à long terme, la protection du bien devra être une priorité de la politique, des projets et des budgets nationaux avec l'aide des partenaires au développement.

ASIE ET PACIFIQUE

13. Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (Indonésie) (N 1167)

Aucune déclaration n'est actuellement disponible pour ce bien. Un projet de déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle a été soumis par l'Etat partie pour ce bien et est présenté au Comité du patrimoine mondial dans le Document *WHC-12/36.COM/8E*.

A l'époque de l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial (2004), les critères pour l'inscription ont été définis comme suit (voir la Décision **28 COM 14B.5**):

Critère (vii) : Les parcs qui constituent le Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra se trouvent sur la dorsale principale des montagnes de Bukit Barisan que l'on appelle les «Andes de Sumatra». Des paysages pittoresques et exceptionnels abondent à toutes les échelles. Les montagnes de chacun des sites sont une toile de fond remarquable pour les plaines habitées et développées de Sumatra. L'association de la beauté spectaculaire du lac Gunung Tujuh (le plus haut lac d'Asie du Sud-Est), de la splendeur du volcan géant du mont Kerinci, de nombreux petits lacs volcaniques, côtiers et glaciaires dans un décor de forêt naturelle, de fumerolles qui crachent leur fumée dans les forêts de montagne et de cascades et réseaux de grottes nombreux dans des paysages de forêts ombrophiles luxuriantes met en valeur la beauté exceptionnelle du Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra.

Critère (ix) : Le Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra représente les blocs forestiers les plus importants de l'île de Sumatra pour la conservation de la diversité biologique des forêts de montagne et des forêts de plaine. Cette île qui possédait autrefois de vastes forêts tropicales ombrophiles a vu celles-ci réduites, en l'espace de 50 ans seulement, à des vestiges isolés, y compris ceux qui sont à l'intérieur des trois sites proposés. L'Écosystème Leuser, y compris le Parc national de Gunung Leuser qui fait l'objet de la proposition est de loin, le plus grand et le plus important vestige forestier de Sumatra. Les trois sites proposés auraient sans aucun doute été d'importants refuges climatiques pour les espèces au cours de l'évolution et sont aujourd'hui devenus des refuges d'importance critique pour les processus futurs de l'évolution.

Critère (x) : Les trois parcs qui constituent le Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra possèdent des habitats très divers et une diversité biologique exceptionnelle. Ensemble, les trois sites possèdent plus de 50% de la diversité végétale totale de Sumatra. On a recensé au moins 92 espèces endémiques locales dans le Parc national de Gunung Leuser. La proposition fait état de populations de la plus grande fleur du monde (*Rafflesia arnoldi*) et de la plus haute fleur du monde (*Amorphophallus titanum*). Les forêts reliques des basses

terres des sites proposés sont très importantes pour la conservation de la biodiversité végétale et animale des forêts de plaine d'Asie du Sud-Est en disparition rapide. De même, les forêts de montagne, bien qu'elles soient moins menacées, sont très importantes pour la conservation de la végétation de montagne distinctive du bien.

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

14. Parc national des Everglades (Etats-Unis d'Amérique) (N 76)

Déclaration de valeur (Décision 30 COM 11B)

Le Parc national des Everglades est la plus grande réserve de nature sauvage subtropicale du continent nord américain. Sa situation au point de contact entre l'Amérique tempérée et subtropicale, ses eaux douces et saumâtres, ses baies peu profondes et ses eaux côtières plus profondes créent un ensemble d'habitats qui abrite une flore et une faune très diversifiées. Il possède l'écosystème de mangrove le plus étendu de l'hémisphère occidental, la plus vaste prairie de souchet continue et le principal lieu de nidification des oiseaux aquatiques d'Amérique du Nord.

Critère (viii) : Les Everglades occupent un vaste lit marin, presque plat, qui a été englouti à la fin de la dernière période glaciaire. Leur substratum calcaire est l'une des zones les plus actives de sédimentation carbonatée contemporaine.

Critère (ix) : Le parc des Everglades comprend de vastes zones humides subtropicales et des écosystèmes côtiers/marins constitués de marais d'eau douce, de feuillus tropicaux, de pins en terrain rocailleux, de vastes mangroves, de marais salants et d'écosystèmes d'algues marines importants pour les activités de pêche commerciale et sportive. Les processus biologiques complexes vont des associations d'algues élémentaires en passant progressivement par des espèces supérieures pour arriver finalement aux prédateurs primaires comme l'alligator, le crocodile et la panthère de Floride ; la chaîne alimentaire est parfaitement évidente et ininterrompue. Le mélange d'espèces sauvages subtropicales et tempérées ne se retrouve nulle part ailleurs aux États-Unis.

Critère (x) : Le Parc national des Everglades offre un remarquable exemple de processus biologiques viables. L'exceptionnelle variété de son habitat aquatique en a fait un sanctuaire pour nombre d'oiseaux et de reptiles ; il sert également de refuge à une vingtaine d'espèces rares, en péril et menacées, comme la panthère de Floride, le milan à long bec, l'alligator, le crocodile et le lamantin. Il constitue un habitat vital pour la reproduction et l'affouragement de plus de 400 espèces d'oiseaux, abrite les lieux de nidification les plus importants pour les oiseaux d'eau en Amérique du Nord et forme un important couloir de migration.

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

15. Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize (Belize) (N 764)

Aucune déclaration n'est actuellement disponible pour ce bien. Un projet de déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle a été soumis par l'Etat partie pour ce bien et est présentement en cours de révision.

16. Parc national de Los Katíos (Colombie) (N 711)

Aucune déclaration n'est actuellement disponible pour ce bien. Un projet de déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle a été soumis par l'Etat partie pour ce bien et est présentement en cours de révision.

17. Réserve de la biosphère Río Plátano (Honduras) (N 196)

Aucune déclaration n'est actuellement disponible pour ce bien. Un projet de déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle a été soumis par l'Etat partie pour ce bien et est présentement en cours de révision.

BIENS CULTURELS

AFRIQUE

18. Tombes des rois du Buganda à Kasubi (Ouganda) (C 1022)

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (Décision 34 COM 8E)

Brève synthèse

Le site des tombes des rois du Buganda couvre une superficie 26,8 hectares de collines à Kasubi, dans la ville de Kampala.

Le site est un centre spirituel majeur pour les Bagandas, où les pratiques traditionnelles et culturelles ont été préservées. Les tombes de Kasubi sont le lieu religieux le plus actif du royaume, où des rituels sont encore fréquemment pratiqués. Demeure funéraire des quatre derniers Kabakas (rois), le site est aussi un centre religieux pour la famille royale, un lieu où le Kabaka et ses représentants accomplissent des rites importants de la culture du Buganda. C'est un lieu où les liens de communication avec le monde des esprits sont maintenus.

Son organisation spatiale, commençant à la limite du site définie par la traditionnelle clôture d'arbres à écorce, en passant par la maison des gardes, la cour principale et atteignant son apogée avec l'imposant bâtiment au toit de chaume, abritant les tombes des quatre Kabakas, est le meilleur exemple existant de palais/ensemble funéraire des Bagandas.

En son centre sur la colline se dresse le principal édifice funéraire, le "Muzibu-Azaala-Mpanga", chef-d'œuvre de cet ensemble. Un édifice funéraire a existé depuis le XIIIe siècle. Le bâtiment le plus récent est l'ancien palais des Kabakas des Bagandas, construit en 1882 et converti en sépulture royale en 1884. Le Muzibu-Azaala-Mpanga abrite désormais quatre tombes royales.

Le principal édifice funéraire, de plan circulaire et surmonté d'un dôme, est un exemple majeur de réalisation architecturale érigée à l'aide de matériaux organiques composés de poteaux de bois, chaume, roseaux et clayonnage. Ses dimensions inhabituelles et les remarquables détails d'assemblage témoignent du génie créateur des Bagandas et en font un chef-d'œuvre dans la forme et la réalisation. Il s'agit d'un exemple intact exceptionnel du style architectural développé par le puissant royaume du Buganda à partir du XIIIe siècle.

Les éléments bâtis et naturels du site des tombes de Kasubi sont chargés de valeurs historiques, traditionnelles et spirituelles. Le site est un centre spirituel majeur pour les Bagandas et le lieu de culte le plus actif du royaume. Les structures et les pratiques traditionnelles qui y sont associées sont une des représentations exceptionnelles de la culture africaine et décrivent la continuité d'une tradition vivante. La signification essentielle du site réside dans sa valeur immatérielle faite de croyances, spiritualité, continuité et identité du

peuple Baganda. Le site est un important symbole historique et culturel pour l'Ouganda et l'Afrique de l'Est dans son ensemble.

Critère (i) : Le site des tombes de Kasubi est un chef d'œuvre du génie créateur humain, tant par sa conception que par son exécution.

Critère (iii) : Le site des tombes de Kasubi témoigne avec éloquence des traditions culturelles vivantes des Bagandas.

Critère (iv) : L'organisation spatiale du site des tombes de Kasubi est le plus bel exemple de palais/ensemble architectural Baganda. Construit dans la plus pure tradition de l'architecture et de la conception palatiale Ganda, il atteste des techniques développées au fil des siècles.

Critère (vi) : Les éléments bâtis et naturels du site des tombes de Kasubi sont chargés de valeurs historiques, traditionnelles et spirituelles. C'est un pôle spirituel majeur pour les Bagandas, et le lieu de culte le plus actif du royaume.

Intégrité (2010)

La limite du territoire sur lequel les tombes sont implantées est clairement définie par les traditionnels arbres à écorce (*Ficus* sp.) et coïncide avec la frontière traditionnelle de 1882. Ces marqueurs vivants ont été utiles pour éviter les empiètements à des fins de construction résidentielle et autres développements, préservant ainsi la taille originale du site. La conception architecturale du palais incluant la disposition des édifices et des tombes / sépultures des membres de la famille royale autour du Muzibu-Azaala- Mpanga, reflet de la structure palatiale traditionnelle, est maintenue dans son ensemble original.

Bien que le récent incendie tragique, qui a détruit le principal édifice funéraire, ait entraîné la disparition d'un attribut clé, les traditions culturelles associées aux constructions en bois, chaume, roseaux et clayonnage sont toujours vivantes et en permettront la reconstruction.

Les autres structures traditionnelles sont toujours en place et les principaux attributs se rapportant aux pratiques cérémoniales et religieuses traditionnelles ainsi qu'au régime foncier et à l'occupation des sols, sont toujours maintenus.

Authenticité (2010)

L'authenticité des tombes des rois du Buganda à Kasubi se reflète dans la continuité des pratiques traditionnelles et culturelles qui sont associées au site. Le système funéraire original des Kabakas du Buganda est toujours maintenu. Le Muzibu-Azaala- Mpanga disposé au milieu des autres édifices, avec une grande cour centrale (Olugya) et une avant-cour abritant la maison des tambours et la maison des gardes, sont un ensemble palatial typique du royaume du Buganda. L'utilisation du toit de chaume reposant sur des structures arrondies de feuilles de palmier est préservée, de même que les éléments intérieurs et les matériaux de finition tels que les poteaux de bois habillés d'écorces décoratives. Bien que l'authenticité du site ait été affaiblie par la perte, en raison de l'incendie, de la principale structure tombale, le savoir-faire architectural traditionnel de l'édifice et les compétences requises sont toujours disponibles pour en permettre la reconstruction. Un facteur qui, conjugué à l'importante documentation existant sur l'édifice, va permettre une authentique rénovation de ce principal attribut.

Éléments requis en matière de protection et de gestion (2010)

Géré par le royaume du Buganda, le bien a officiellement été promu site protégé par le texte réglementaire n° 163 de 1972 et la loi 22 de 1967 sur les monuments historiques. Ce statut légal a été renforcé par la Constitution nationale (1995). La loi sur les monuments historiques protège les tombes de Kasubi des empiètements résidentiels et autres occupations incompatibles avec son caractère. Le sol qui accueille les tombes est régi par la loi agraire (1998). Le titre foncier est confié en dépôt au Kabaka (roi) pour le compte du royaume.

La protection du site est renforcée par les diverses politiques de tourisme de l'Ouganda. Le site possède un plan de gestion général approuvé (2009 - 2015). Un gestionnaire de site est en place.

La plus grande menace qui pèse sur le site est l'incendie. Il est nécessaire d'élaborer un plan de gestion des risques détaillé pour prendre en compte cette menace, en particulier, et de

veiller à ce que la documentation sur le site soit aussi complète que possible et conservée en sécurité.

Afin de garantir la préservation dans le temps des procédés de construction traditionnels associés au site, il est actuellement nécessaire de former des jeunes gens éduqués.

Il est également nécessaire de veiller à ce que les principes guidant la reconstruction du principal édifice funéraire soient convenus par l'ensemble des parties prenantes clés - le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO, le royaume du Buganda et le gouvernement de la République de l'Ouganda - et que le processus de recréation de l'édifice soit méthodique, basé sur des faits et convenablement consigné.

19. Ruines de Kilwa Kisiwani et de Songo Mnara (République-Unie de Tanzanie) (C 144)

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (Décision 35 COM 8E)

Brève synthèse

Sur deux îles voisines, toutes proches de la côte tanzanienne, à environ 300 km au sud de Dar es-Salaam, subsistent les vestiges de deux villes portuaires, Kilwa Kisiwani et Songo Mnara. La plus vaste, Kilwa Kisiwani, a été occupée du IX^e au XIX^e siècle et a atteint l'apogée de sa prospérité aux XIII^e et XIV^e siècles. En 1331-1332, le grand voyageur Ibn Battouta y fait escale et décrit Kilwa comme l'une des plus belles villes du monde.

Kilwa Kisiwani et Songo Mnara étaient deux villes commerçantes swahilies qui tiraient leur prospérité du contrôle du commerce maritime dans l'océan Indien avec l'Arabie, l'Inde et la Chine, notamment entre le XIII^e et le XVI^e siècle, lorsque l'or et l'ivoire de l'arrière-pays s'échangeaient contre l'argent, la cornaline, les parfums, les faïences de Perse et les porcelaines de Chine. Kilwa Kisiwani a frappé sa propre monnaie du XI^e au XIV^e siècle. Au XVI^e siècle, les Portugais ont édifié un fort à Kilwa Kisiwani, amorçant le déclin des deux îles.

Les vestiges de Kilwa Kisiwani couvrent une grande partie de l'île et de nombreux secteurs de la ville ancienne n'ont toujours pas été fouillés. Il subsiste d'importantes ruines en place en calcaire corallien et mortier de chaux. Ainsi, la Grande Mosquée, édifiée au XI^e siècle, considérablement agrandie au XIII^e siècle, à la couverture totalement constituée de dômes et de nombreuses voûtes dont certaines décorées de porcelaines de Chine enchâssées ; le palais d'Husuni Kubwa, sans doute construit entre 1310 et 1333, avec sa grande piscine octogonale ; Husuni Ndogo ; de nombreuses mosquées ; la prison de Gereza, construite sur les ruines du fort portugais, et tout un ensemble urbain avec maisons, places publiques, nécropoles et autres bâtiments.

Les ruines de Songo Mnara, à l'extrémité nord de l'île, comprennent les vestiges de cinq mosquées, un ensemble palatial, quelque trente-trois habitations domestiques construites en calcaire corallien et en bois, à l'intérieur d'un mur d'enceinte.

Les îles de Kilwa Kisiwani et de Songo Mnara apportent un témoignage exceptionnel sur l'expansion de la culture côtière swahilie, l'islamisation de l'Afrique de l'Est et le commerce maritime qui a prospéré dans l'océan Indien de la période médiévale aux temps modernes.

Critère (iii) : Kilwa Kisiwani et Songo Mnara fournissent un témoignage architectural, archéologique et documentaire exceptionnel sur l'expansion de la culture swahilie et du commerce le long des côtes d'Afrique de l'Est du IX^e au XIX^e siècle, ainsi que d'importantes informations sur les mouvements économiques, sociaux et politiques dans cette région.

La Grande Mosquée de Kilwa Kisiwani est la plus ancienne mosquée qui subsiste sur la côte d'Afrique de l'Est et ses seize baies comportant une alternance de dômes et de voûtes témoignent du caractère unique de son plan architectural. Sa coupole principale du XIII^e siècle était la plus grande d'Afrique de l'Est jusqu'au XIX^e siècle.

Intégrité (2010)

Les attributs essentiels témoignant de la valeur universelle exceptionnelle sont présents sur les îles de Kilwa Kisiwani et de Songo Mnara. Toutefois, deux groupes d'éléments associés ne sont pas inclus dans le périmètre des limites du bien. Il s'agit de Kivinje – ville commerçante

datant essentiellement du XIXe siècle – et de Sanje Ya Kati – île située au sud de Kilwa, avec ses ruines couvrant près de 200 hectares, dont des habitations et une mosquée du Xe siècle, voire antérieure.

Le bien est exposé à l'envahissement de la végétation et à l'inondation par la mer, ainsi qu'à l'empiètement de nouveaux bâtiments et d'activités agricoles qui menacent les vestiges archéologiques enfouis. La détérioration et la dégradation persistantes du bien ayant causé l'écroulement des structures historiques et archéologiques justifiant son inscription, le bien a été placé sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 2004.

Authenticité (2010)

La capacité des îles à continuer à exprimer authentiquement leurs valeurs est maintenue en termes de conception et de matériaux car la consolidation des structures est restée limitée et l'on a utilisé de la pierre corallienne et d'autres matériaux appropriés. Cette capacité est toutefois vulnérable, notamment à Kilwa Kisiwani où l'empiètement et la dégradation littorale gênent la compréhension d'une vue d'ensemble de la cité portuaire médiévale. La possibilité pour ces sites de maintenir leur authenticité dépend de la mise en œuvre d'un programme de conservation suivi incluant toutes les mesures correctives nécessaires pour obtenir le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Éléments requis en matière de protection et de gestion (2010)

Les sites où se trouve le bien sont juridiquement protégés par la politique générale en vigueur sur les ressources culturelles (2008), la législation sur les antiquités (Loi sur les antiquités de 1964 et son amendement de 1979) et par la législation et la réglementation établies. La législation et la réglementation sur les antiquités sont en cours de révision.

L'administration du bien est placée sous l'autorité de la Division des Antiquités. La gestion des sites incombe à un gestionnaire de site et à des assistants chargés de la conservation. Un plan de gestion établi en 2004 est en cours de révision. Les problèmes essentiels de la gestion concernent notamment l'impact du changement climatique qui se manifeste par une augmentation de l'action des vagues et de l'érosion des plages; un empiètement humain et animal (bétail et chèvres) sur le site ; un programme de conservation inadapté pour l'ensemble des monuments, et une insuffisance d'engagement communautaire et de perception des avantages associés.

Les menaces à long terme qui pèsent sur le site vont être traitées et l'on va mettre en place des mécanismes pour faire participer la communauté et d'autres acteurs concernés, afin d'assurer une conservation durable et un maintien du site. Il convient d'améliorer le zonage du bien pour permettre une planification assurant un développement et des utilisations agricoles sans effets nuisibles sur les constructions et les vestiges archéologiques enfouis.

ETATS ARABES

20. Abou Mena (Égypte) (C 90)

Aucune déclaration n'est actuellement disponible pour ce bien. Un projet de déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle a été soumis par l'Etat partie pour ce bien et est présentement en cours de révision.

21. Assour (Qal'at Chérqat) (Iraq) (C 1130)

Aucune déclaration n'est disponible pour ce bien.

A l'époque de l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial (2003), les critères pour l'inscription ont été définis comme suit (voir la Décision **27 COM 8C.45**):

Critère (iii): Fondée au troisième millénaire avant J.-C., la période faste d'Assur va du XIXe au IXe siècle avant J.-C., période pendant laquelle elle fut la première capitale de l'empire Assyrien. Assur fut également la capitale religieuse des Assyriens, et le lieu de couronnement et d'enterrement de leurs rois;

Critère (iv): Les vestiges mis au jour des édifices publics et résidentiels d'Assur offrent un témoignage exceptionnel de l'évolution des pratiques de construction, de la période sumérienne et akkadienne à l'empire assyrien, ainsi que pendant le bref réveil observé pendant la période parthe.

22. Ville archéologique de Samarra (Iraq) (C 276 rev)

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (Décision 31 COM 8B.23)

L'ancienne capitale de Samarra, datant de 836-892, fournit un témoignage exceptionnel du califat abbasside qui constituait le principal empire islamique de cette période et qui s'étendait de la Tunisie à l'Asie centrale. C'est la seule capitale islamique subsistante qui conserve son plan d'origine, son architecture et ses arts tels que la mosaïque et la sculpture. Samarra possède le plan le mieux préservé d'une grande ville antique, abandonnée très tôt, évitant ainsi la constante reconstruction des villes plus pérennes.

Samarra était la seconde capitale du califat abbasside après Bagdad. Depuis la disparition des monuments de Bagdad, Samarra représente le seul vestige matériel du califat à son apogée.

La ville préserve deux des plus grandes mosquées (Al-Malwiya et Abu Dulaf) et des minarets les plus inhabituels, ainsi que les plus grands palais du monde islamique (palais califal Qasr al-Khalifa, al-Ja'fari, al Ma'shuq, et d'autres). Divers types de stuc sculpté, connus sous le nom de style de Samarra, furent développés ici et s'étendirent à d'autres contrées du monde musulman à l'époque. Un nouveau type de céramique vit également le jour à Samarra : la poterie lustrée, aux reflets métalliques pour imiter les ustensiles en métaux précieux tels que l'or et l'argent.

Critère (ii): Samarra représente une phase architecturale remarquable de la période abbasside du fait de ses mosquées, de son développement, du plan de ses rues et de ses bassins, de sa décoration architecturale et de son industrie de la céramique.

Critère (iii): Samarra est le plus bel exemple en bon état de conservation de l'architecture et de l'urbanisme du califat abbasside, qui s'étendit de la Tunisie à l'Asie centrale et fut l'une des grandes puissances mondiales de cette période. Les vestiges matériels de cet empire sont habituellement assez mal conservés car les constructions étaient fréquemment en briques crues et en briques réutilisées.

Critère (iv): Les bâtiments de Samarra représentent un nouveau concept artistique dans l'architecture islamique - comme on le voit dans les mosquées Malwiya et Abu Dulaf - constituant un exemple unique de planification, de capacité et de construction de mosquées islamiques par rapport à ceux qui le précédèrent et ceux qui suivirent. Par leurs dimensions imposantes et leurs minarets uniques, ces mosquées expriment la fierté et la puissance politique et religieuse correspondant à la puissance et à la fierté de l'État à cette époque.

Depuis le début de la guerre en Irak en 2003, ce bien a été occupé par des forces multinationales qui l'utilisent comme un théâtre d'opérations militaires.

Les conditions d'intégrité et d'authenticité semblent remplies dans la mesure où une évaluation est possible sans mission technique d'évaluation. Après l'abandon du califat, l'occupation a continué dans plusieurs zones près du cœur de la cité moderne mais la plus grande partie de la zone restante est restée intacte depuis le début du XXe siècle. Le site archéologique est partiellement préservé, avec des pertes essentiellement dues au labourage et à la culture - mais moindres que dans d'autres grands sites. Les travaux de restauration satisfont les normes internationales.

Les limites de la zone centrale et de la zone tampon semblent à la fois réalistes et adaptées. Avant les hostilités actuelles, l'État partie a protégé le site contre les intrusions agricoles ou urbaines en vertu de la législation sur l'archéologie. Des procédures de protection restent inappliquées depuis 2003 et le principal risque qui menace le bien est dû à l'impossibilité pour les autorités compétentes d'exercer un contrôle sur la gestion et la conservation du site.

23. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) (C 148 rev)

Aucune déclaration n'est disponible pour ce bien.

24. Ville historique de Zabid (Yémen) (C 611)

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (Décision 34 COM 8E)

Brève synthèse

Zabid est l'une des villes côtières de la région de Tihama, dans l'ouest du Yémen, perchée sur un promontoire au-dessus de l'embranchement de la rivière et de la plaine inondable fertile. C'est une ville fortifiée de forme circulaire qui a conservé quatre portes et qui était alimentée en eau par un vaste réseau de canaux. Elle était déjà florissante quand l'islam s'est établi dans la région au VII^e siècle. Elle doit son développement à Ibn Ziyad (fondateur de la dynastie Zyadite), qui avait été envoyé dans la région par le calife al-Mamun en 820 pour étouffer une rébellion.

Le cœur de la ville est sa première mosquée, Asa'ir. La Grande mosquée se trouve à l'ouest de la ville. Entre les deux s'étend le souk. Zabid a la plus forte concentration de mosquées du Yémen, 86 au total, pour la plupart de simples structures en briques, mais certaines avec une décoration plus élaborée en brique sculptée et en stuc. Quatorze datent de la période Rasulide - ce sont toutes des medersas - et représentent le groupe le plus important d'édifices de cette période au Yémen.

Un réseau de passages étroits sillonne la ville et ses bâtiments en style vernaculaire, typiques du sud de la Péninsule arabique, lui confèrent des qualités visuelles exceptionnelles. Les habitations en brique cuite sont toutes sur le même plan, avec une grande pièce (murabba) ouvrant sur une cour intérieure. Les maisons plus grandes s'élèvent sur deux ou trois étages et ont de magnifiques intérieurs richement décorés, avec murs, niches et plafonds en brique finement sculptée.

La ville avec son réseau de rues étroites, ses maisons traditionnelles et ses minarets est un exemple exceptionnel d'ensemble architectural homogène qui reflète les caractéristiques spatiales des premières années de l'islam. Autour de la ville se trouvent des cimetières, notamment celui du nord-ouest avec mosquée, puits et ombrages.

Zabid a joué un rôle important dans l'expansion de l'islam avec son université islamique (les anciennes mosquées et medersas qui recevaient des étudiants du monde entier venus suivre l'enseignement islamique et étudier différentes sciences), qui connut un extraordinaire développement grâce à des savants musulmans, contribuant ainsi au progrès de la science.

Critère (ii) : Zabid est d'un intérêt archéologique et historique exceptionnel en raison de son architecture domestique et militaire et de son tracé urbain (seule ville du Yémen construite en veillant à l'harmonie entre le tracé typique de la ville islamique, avec mosquée centrale et souk, et les maisons destinées à la vie privée). Son architecture a profondément influencé celle de la plaine côtière yéménite.

Critère (iv) : L'architecture domestique et militaire de Zabid, l'organisation du tissu urbain et défensif telle qu'elle transparaît à travers les vestiges des remparts, les tours de gué et la citadelle, ainsi que son accès indirect en font un site archéologique et historique exceptionnel. L'architecture domestique de Zabid est l'exemple le plus caractéristique du style Tihama de maison avec cour intérieure que l'on trouve fréquemment dans une grande partie du sud de la péninsule Arabique.

Critère (vi) : La Ville historique de Zabid est étroitement liée à l'histoire de l'expansion de l'islam aux premières années de l'Hégire, comme l'attestent les vestiges archéologiques à l'intérieur de la moquée Alash'ar, associée à Al-Alash'ari, l'un des compagnons du prophète Mahomet, qui fit construire ce qui devint la cinquième mosquée de l'islam. Capitale du Yémen du XIIIe au XVe siècle, la ville a également joué pendant des siècles un rôle important dans le monde arabo-musulman en étant l'un des grands centres de diffusion du savoir islamique.

Intégrité (2010)

La taille adéquate du bien permet à tous les éléments et composantes de l'architecture domestique et militaire et à l'organisation de son tissu urbain et défensif d'être représentés, faisant du bien un site archéologique et historique exceptionnel. Toutefois, la construction récente de bâtiments en béton, l'installation d'un réseau électrique avec câbles aériens disgracieux, l'usage croissant de matériaux modernes tels que le béton et la tôle ondulée et l'envahissement des espaces ouverts sont en train de sérieusement remettre en question cette intégrité.

L'intégrité visuelle et physique du bien est tellement menacée par ces nouveaux aménagements et empiètements qu'au total 40 % des structures sont vulnérables. Il est urgent d'arrêter ce déclin et de revenir sur les modifications indésirables.

Authenticité (2010)

Les attributs qui confèrent au bien sa Valeur universelle exceptionnelle, tels que les mosquées, le tracé de la ville et les bâtiments traditionnels, sont extrêmement vulnérables au délabrement, à la modification des formes et des matériaux des bâtiments et à la multiplication des nouveaux ouvrages, sans souci de cohérence, dans les parties nord et est de la ville. Cependant, malgré ces menaces, il existe un certain degré d'authenticité qui pourrait être renforcé en restaurant le tracé urbain et les bâtiments traditionnels, afin de mieux traduire la Valeur universelle exceptionnelle du bien. Il est urgent d'inverser la tendance à la dégradation.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

La Ville historique de Zabid est protégée par la Loi de 1973 relative aux antiquités. Un schéma directeur concernant toute la ville a été approuvé en 2004 et un plan de conservation urbaine est en cours de préparation. Un plan de gestion du bien sera élaboré à la suite du plan de conservation urbaine. La Loi relative à la préservation des villes historiques sera adoptée et appliquée dans un proche avenir.

L'autorité responsable du bien est la GOPHCY (Organisation générale pour la préservation des villes historiques du Yémen), créée en 1990 pour gérer et sauvegarder toutes les villes historiques du Yémen.

Depuis 2007, l'antenne locale de la GOPHCY à Zabid a été renforcée, avec l'aide d'un projet géré par l'agence allemande d'assistance technique au développement (GTZ), qui a pour objet de remédier à l'important déclin de la ville et d'améliorer la situation physique, sociale et économique générale, grâce à un programme de réhabilitation des logements et à un projet d'amélioration des infrastructures.

Pour pouvoir répondre pleinement aux exigences de préservation durable et de viabilité du bien et, à moyen terme, pour inverser la tendance au déclin qui représente une menace pour sa Valeur universelle exceptionnelle, la GOPHCY aura besoin d'un soutien considérable, de ressources, d'un renforcement de ses capacités ainsi que d'une assistance technique et financière.

ASIE ET PACIFIQUE

25. Minaret et vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan) (C 211 rev)

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (Décision 35 COM 8E)

Brève synthèse

À une altitude de 1 900 m au-dessus du niveau de la mer et éloigné de toute ville importante, le Minaret de Djam se dresse dans une vallée escarpée, au point de confluence de la rivière Hari-rud et de la rivière Djam, à environ 215 km à l'est d'Herat. Haut de 65 mètres, il présente une base octogonale de 9 m de diamètre et ses quatre fûts cylindriques superposés qui s'effilent progressivement sont construits en briques cuites. Le Minaret est entièrement revêtu d'un décor géométrique en relief rehaussé d'une inscription coufique en tuile turquoise. Érigé en 1194 par le grand sultan ghoride Ghiyas-od-din (1153-1203), son emplacement marque probablement le site de l'ancienne ville de Firuzkoh, dont on pense qu'elle était la capitale d'été de la dynastie ghoride. Non loin de là subsiste un groupe de blocs de pierre portant des inscriptions en hébreu des XI^e et XII^e siècles, provenant de la colline de Kushkak, et les vestiges de forteresses et de tours de l'agglomération ghoride, au bord de la rivière Hari, à l'est du monument.

Le Minaret de Djam est l'un des quelques monuments les mieux préservés qui témoigne de la créativité artistique et de la maîtrise exceptionnelles du génie structurel de l'époque. Son architecture et son ornementation sont remarquables non seulement du point de vue de l'histoire de l'art, à travers la fusion d'éléments de réalisations antérieures dans la région qui s'est opérée de façon extraordinaire, mais aussi de la forte influence exercée sur l'architecture de la région. Cette construction gracieuse et élancée est éminemment représentative de l'architecture et de l'ornementation de la période islamique en Asie centrale et a joué un rôle significatif dans leur diffusion jusqu'en Inde, comme l'illustre le Qutb Minar à Delhi, commencé en 1202 et achevé au début du XIV^e siècle.

Critère (ii) : L'architecture et la décoration innovatrices du Minaret de Djam ont joué un rôle significatif dans le développement des arts et de l'architecture du sous-continent indien et au-delà.

Critère (iii) : Le minaret de Djam et ses vestiges archéologiques associés constituent un témoignage exceptionnel de la puissance et de la qualité de la civilisation ghoride qui domina cette région aux XII^e et XIII^e siècles.

Critère (iv) : Le minaret de Djam est un exemple exceptionnel de l'architecture et de l'ornementation islamiques dans la région et joua un rôle pour leur diffusion.

Intégrité (2011)

Depuis la construction du minaret il y a environ huit cents ans, il n'y a pas eu de reconstruction ni de gros travaux de restauration sur le site. Les vestiges archéologiques ont été visités et documentés en 1957 lors de leur première découverte par les archéologues. Les visites de contrôle et les études ultérieures ont uniquement donné lieu à de simples mesures de précaution afin de stabiliser la base de l'édifice. Ainsi, les attributs qui montrent la valeur universelle exceptionnelle du site, en particulier du Minaret, des autres formes architecturales et de leur place dans le paysage, restent intacts à l'intérieur des limites du bien et au-delà.

Authenticité (2002)

L'authenticité de l'ensemble du Minaret de Djam et des vestiges alentour n'a jamais été remise en cause. Le Minaret a toujours été reconnu par les experts comme un véritable chef-d'œuvre architectural et ornemental et comme un chef-d'œuvre artistique par les esthètes. Ses inscriptions coufiques monumentales attestent des origines lointaines et non moins glorieuses de ses constructeurs tout en évoquant sa date de construction lointaine (1194). Il n'y a jamais eu de reconstruction ni de gros travaux de restauration effectués sur le site.

Éléments requis en matière de protection et de gestion (2011)

Le cadre juridique et institutionnel nécessaire à la bonne gestion du Minaret et des vestiges archéologiques (70 ha avec une zone tampon de 600 ha) est réglementé par le Service des Monuments historiques au nom du Ministère de l'Information et de la Culture de la République islamique d'Afghanistan. La loi spécifique en vertu de laquelle le monument et son paysage sont protégés est la loi sur la protection des biens culturels et historiques (Ministère de la Justice, 21 mai 2004) qui est en vigueur et constitue la base des ressources techniques et financières.

Le bien sera retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril quand son état de conservation souhaité sera obtenu conformément à la décision 31 COM 7A.20. Cela exige le développement accru des capacités du personnel du Ministère afghan de la Culture et de l'Information chargé de la préservation du bien ; l'identification précise du bien du patrimoine mondial dont les limites et les zones tampons doivent être clairement définies ; l'assurance de la stabilité et de la conservation à long terme du Minaret ; l'assurance de la sécurité du site ; et enfin la mise au point et l'application d'un système de gestion global assorti d'une politique de conservation à long terme.

Des propositions en faveur de la protection du Minaret et de ses environs font actuellement l'objet d'une discussion scientifique. Il s'agirait de surveiller l'érosion des berges qui jouxtent le Minaret, surveiller toute évolution dans le degré d'inclinaison du monument, ainsi que toute autre dégradation du tissu historique en général, et atténuer les préjudices observés en appliquant les programmes de stabilisation et les mesures de conservation qui conviennent le cas échéant. Des mesures de protection et de surveillance du site archéologique élargi sont à l'étude et un programme de recherche et de sensibilisation de l'opinion publique a été approuvé et sera probablement mis en application à long terme.

26. Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) (C 208 rev)

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (Décision 35 COM 8E)

Brève synthèse

Prise entre les hautes montagnes de l'Hindu Kush, sur le plateau central d'Afghanistan, la vallée de Bamiyan s'ouvre en un large bassin bordé au nord par un long défilé de hautes falaises rocheuses. Le Paysage culturel et les vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan forment un bien sériel composé de huit sites distincts dans la vallée et ses affluents. Sculptées dans les falaises de Bamiyan se trouvent les deux niches des statues de Bouddha géants (55 m et 38 m) détruites par les Talibans en 2001 et, au pied des collines entourant la vallée, d'innombrables grottes formant un vaste ensemble de monastères, de chapelles et de sanctuaires bouddhistes datant du III^e au Ve siècle de notre ère. Dans plusieurs de ces grottes et niches, souvent reliées par des galeries, on trouve des vestiges de peintures murales et de Bouddha assis. Dans les vallées des affluents du Bamiyan il y a d'autres groupes de grottes, dont celles de la vallée de Kakrak à quelque 3 km au sud-est des falaises de Bamiyan, qui sont plus d'une centaine datant du VI^e au XIII^e siècle, où subsistent les fragments d'un Bouddha debout de 10 m de haut et un sanctuaire avec des décors peints de la période sassanide. Dans la vallée de Fuladi, à 2 km au sud-ouest des falaises de Bamiyan, se trouvent les grottes de Qoul-i Akram et Lalai Ghami qui contiennent aussi des éléments décoratifs. Ponctuant le centre de la vallée sur une colline au sud de la grande falaise se dressent les ruines de la forteresse de Shahr-i Ghulghulah. Datée entre le VI^e et le Xe siècle de notre ère, elle marque l'origine du peuplement de Bamiyan comme un lieu d'étape à l'embranchement de la Route de la Soie qui reliait la Chine et l'Inde à travers l'ancienne Bactriane. Plus à l'est, le long de la vallée de Bamiyan apparaissent les vestiges de murs de fortification et d'établissements datant du VI^e au VIII^e siècle à Qallai Kaphari A et B, et encore plus à l'est (à environ 15 km à l'est des falaises de Bamiyan), à Shahr-i Zuhak où les plus anciens vestiges sont recouverts de développements du Xe au XIII^e siècle remontant à l'époque des dynasties islamiques Ghaznavide et de Ghor.

Le paysage culturel et les vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan illustrent les développements artistiques et religieux qui, du I^{er} au XIII^e siècle, ont caractérisé l'ancienne Bactriane, intégrant diverses influences culturelles pour former l'école d'art bouddhique du Gandhara. Les nombreux ensembles monastiques et sanctuaires bouddhistes, ainsi que les édifices fortifiés de la période islamique sont un témoignage de l'échange des influences indienne, hellénistique, romaine, sassanide et islamique. Le site est aussi témoin de réactions récurrentes face à l'art iconique, dont la plus récente est la destruction délibérée des deux statues de Bouddha debout en mars 2001, acte condamné par l'opinion internationale.

Critère (i) : Les statues de Bouddha et l'art rupestre de la vallée de Bamyan sont une représentation exceptionnelle de l'école du Gandhara dans l'art bouddhique de la région d'Asie centrale.

Critère (ii) : Les vestiges artistiques et architecturaux de la vallée de Bamyan, important centre bouddhiste sur la Route de la Soie, sont un témoignage exceptionnel de l'échange des influences indienne, hellénistique, romaine et sassanide, qui ont servi de fondations à une expression artistique particulière de l'école du Gandhara. À cela s'ajoute une influence islamique ultérieure.

Critère (iii) : La vallée de Bamyan est un témoignage exceptionnel d'une tradition culturelle d'Asie centrale aujourd'hui disparue.

Critère (iv) : La vallée de Bamyan est un exemple exceptionnel de paysage culturel illustrant une période significative du bouddhisme.

Critère (vi) : La vallée de Bamiyan est l'expression monumentale la plus importante du Bouddhisme occidental. Ce fut un centre de pèlerinage essentiel sur plusieurs siècles. Les monuments, en raison de leurs valeurs symboliques, ont souffert à différentes périodes de leur histoire, notamment lors de la destruction délibérée de 2001, qui secoua le monde entier.

Intégrité (2011)

Les ressources patrimoniales de la vallée de Bamiyan ont souffert de diverses catastrophes et certaines parties sont dans un état précaire. Une perte importante pour l'intégrité du site a été la destruction des statues des Bouddha géants en 2001. Toutefois, une proportion non négligeable de tous les attributs qui démontrent la valeur universelle exceptionnelle du site, telles que les formes architecturales bouddhistes et islamiques et leur place dans le paysage de Bamiyan, restent intacts sur les 8 sites à l'intérieur des limites du bien, y compris le vaste monastère bouddhiste dans les falaises de Bamiyan qui contenait les deux sculptures colossales de Bouddha.

Authenticité (2003)

Le paysage culturel et les vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan continuent de témoigner des différentes phases culturelles de son histoire. Considérée comme un paysage culturel, la vallée de Bamiyan, avec ses vestiges artistiques et architecturaux, son occupation traditionnelle des sols et ses constructions simples en brique de terre, continue d'exprimer sa valeur universelle exceptionnelle tant par la forme et les matériaux, l'emplacement et le cadre, mais elle peut se révéler vulnérable au développement et exige une conservation et une gestion prudentes.

Éléments requis en matière de protection et de gestion (2011)

Les monuments et les vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan sont un bien public, propriété de l'Etat afghan. Toutefois, la zone tampon est en grande partie sous le régime de la propriété privée. Beaucoup de documents définissant la propriété ont été détruits au cours de décennies de conflit et de troubles civils, et sont maintenant en cours de rétablissement. La loi nationale sur la protection des biens culturels et historiques (Ministère de la Justice, 21 mai 2004) est en vigueur et stipule les bases des ressources financières et techniques.

La gestion du bien en série est placée sous l'autorité du Ministère de l'Information et de la Culture (MoIC) et de ses départements spécialisés (l'Institut d'Archéologie et le Département

de préservation des monuments historiques), et du Gouverneur de la province de Bamiyan. Le Ministère de l'Information et de la Culture a un représentant provincial local à Bamiyan. Il y a 8 gardiens engagés spécialement pour protéger le site contre le vandalisme et le pillage, avec des moyens supplémentaires octroyés par le Ministère de l'Intérieur sous la forme d'un contingent de police chargé de la protection des biens culturels (Unité de police 012).

À l'heure actuelle, le système de gestion est provisoire avec l'aide de la communauté internationale qui fournit les moyens administratifs, scientifiques et techniques nécessaires. Depuis 2003, l'UNESCO dirige un plan de sauvegarde du bien en trois phases. Son objectif a été de consolider les niches des Bouddha, sauvegarder les artefacts qui ont survécu à la destruction des statues de Bouddha et rendre le site plus sûr, en poursuivant notamment les opérations complexes de déminage sur le terrain. Un plan de gestion du bien est en préparation dans le but de préparer et de mettre en œuvre un programme pour la protection, la conservation et la mise en valeur de la vallée de Bamiyan, entreprendre l'exploration et la mise au jour des vestiges archéologiques, et préparer et instaurer un programme de tourisme culturel durable dans la vallée. Le Gouverneur de la province est responsable de la mise en œuvre d'un plan de développement régional qui porte sur la réhabilitation de l'habitat, la mise en place de services de santé et d'éducation, et le développement des infrastructures et de l'agriculture.

En mars 2011, il a été conclu par des hauts responsables afghans et des experts internationaux lors d'une réunion du 9e Groupe de travail d'experts de Bamiyan accueilli par l'UNESCO que le site du patrimoine mondial est potentiellement prêt à être retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril d'ici à 2013, dans l'attente des progrès continus dans la réduction des risques pour la sécurité, la stabilité structurelle des vestiges des sculptures des deux Bouddha géants et leurs niches, la conservation des vestiges archéologiques et des peintures murales et la mise en œuvre du plan de gestion.

27. Bam et son paysage culturel (République islamique d'Iran) (C 1208)

Aucune déclaration n'est actuellement disponible pour ce bien. Un projet de déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle a été soumis par l'Etat partie pour ce bien et est présenté au Comité du patrimoine mondial dans le Document *WHC-12/36.COM/8E*.

A l'époque de l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial (2004), les critères pour l'inscription ont été définis comme suit (voir la Décision **28 COM 14B.55**):

Critère (ii): Bam s'est développée au carrefour d'importantes routes marchandes à la limite sud du haut plateau iranien, jusqu'à devenir un exemple exceptionnel de l'interaction des diverses influences.

Critère (iii): Bam et son paysage culturel représentent un témoignage exceptionnel du développement d'un peuplement marchand dans un environnement désertique d'Asie centrale.

Critère (iv): La Citadelle de Bam (Arg-e Bam) représente un exemple exceptionnel de peuplement fortifié et de citadelle d'Asie Centrale, reposant sur la technique de couches de terre (Chineh) combinées à des briques de terre (Khesht).

Critère (v): Le paysage culturel de Bam est une représentation exceptionnelle de l'interaction de l'homme et de la nature dans un environnement désertique, utilisant les qanats, qui reposent sur un système social strict, aux tâches et aux responsabilités précisément définies, et qui sont demeurés en usage jusqu'à nos jours, mais qui sont désormais devenus vulnérables à un changement irréversible.

28. Fort et jardins de Shalimar à Lahore (Pakistan) (C 171)

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (Décision 35 COM 8E)

Brève synthèse

Le bien inscrit se compose de deux ensembles royaux, le Fort de Lahore et les Jardins de Shalimar, tous deux situés dans la ville de Lahore, à 7 km de distance l'un de l'autre. Ces deux ensembles –l'un caractérisé par des structures monumentales et l'autre par de vastes jardins d'eau– sont des exemples exceptionnels, représentatifs de l'expression artistique moghole à son apogée, à travers son évolution aux XVI^e et XVII^e siècles. La civilisation moghole, fusion de sources islamique, persane, hindoue et mongole (d'où vient l'origine du mot moghol) exerça sa domination sur le sous-continent indien pendant plusieurs siècles et en influença fortement le développement ultérieur.

Situé au nord-ouest de la ville fortifiée de Lahore, le Fort est érigé sur un site dont l'occupation remonte à plusieurs millénaires. Sa configuration actuelle date du XI^e siècle, bien qu'il ait été détruit et reconstruit à plusieurs reprises par les premiers moghols entre le XIII^e et le XV^e siècle. Les 21 monuments conservés dans son périmètre constituent un répertoire exceptionnel des formes de l'architecture moghole depuis le règne d'Akbar (1542-1605), caractérisé par l'emploi d'un appareil régulier de brique cuite et de blocs de grès rouge marqué par l'influence hindoue de corbeaux architecturaux zoomorphiques, jusqu'à celui de Shah Jahan (1627-58), caractérisé par le luxe des marbres, des incrustations de matières précieuses et de mosaïques, et une exubérance de motifs ornementaux empruntés à l'art perse.

La Porte Masjidi, flanquée de deux bastions, et Khana-e-Khas-o-Am (la Salle d'audience publique et privée) témoignent de l'œuvre d'Akbar. Son successeur, Jahangir, acheva la construction de la grande cour nord (1617-18) commencée par Akbar et entreprit en 1624-25 le décor des murs nord et nord-ouest du Fort. Shah Jahan fit construire tout un ensemble d'édifices féériques qui entourent la cour de Shah Jahan (Diwan-e-Kas, Lal Burj, Khwabgah-e-Jahangiri et le Shish Mahal (1631-32), l'un des plus beaux palais du monde, tout étincelant de mosaïques de verre, de dorures, de pierres semi-précieuses et d'écrans de marbre).

Les Jardins de Shalimar, créés sous l'empereur Shah Jahan en 1641-42, sont des jardins moghols où se superposent les influences persanes et les traditions médiévales des jardins islamiques, témoins de l'expression artistique moghole à son apogée. Le jardin moghol se compose d'un mur d'enceinte, d'éléments et d'allées au tracé rectiligne et de vastes pièces d'eau. Les Jardins de Shalimar s'étendent sur 16 hectares et s'étagent sur trois terrasses qui descendent du sud vers le nord. Ils sont de plan régulier, clos par un mur d'enceinte crénelé en grès rouge, découpés en parterres carrés sur les terrasses inférieures et supérieures, et en massifs allongés sur la terrasse intermédiaire, plus étroite ; dans ce décor végétal, d'élégants pavillons équilibrent des plantations harmonieusement concertées de peupliers et de cyprès dont le feuillage se reflète dans les vastes pièces d'eau.

Critère (i) : Les 21 monuments conservés dans le périmètre du Fort de Lahore constituent un répertoire exceptionnel de formes de l'architecture moghole à son apogée artistique et esthétique, du règne d'Akbar (1542-1605) à celui de l'empereur Shah Jahan (1627-58). De même, les Jardins de Shalimar dont la création est due à Shah Jahan en 1641-42, symbolisent l'art paysager moghol à son apogée. Les deux ensembles peuvent être considérés comme un chef-d'œuvre du génie créateur humain.

Critère (ii) : Les formes, les motifs et les conceptions mogholes dont témoignent le Fort de Lahore et les Jardins de Shalimar ont subi l'influence d'innovations dans l'aménagement d'autres enclaves royales mogholes, mais ont aussi largement influencé au cours des siècles suivants le développement de l'expression artistique et esthétique à travers le sous-continent indien.

Critère (iii) : La conception des monuments du Fort de Lahore et les éléments des Jardins de Shalimar apportent un témoignage unique et exceptionnel de la civilisation moghole à l'apogée de ses réalisations artistiques et esthétiques, aux XVI^e et XVII^e siècles.

Intégrité (2011)

L'inclusion par le Comité du patrimoine mondial des propositions d'inscription initialement distinctes du Fort de Lahore et des Jardins de Shalimar en un seul et même bien classé en 1981 a élargi l'éventail des expressions d'art créatif – des structures monumentales aux jardins aquatiques – en apportant un témoignage des réalisations artistiques et esthétiques mogholes comprises dans le bien, et en a amélioré l'intégrité globale. Les deux ensembles inclus dans l'inscription, tels qu'ils se présentent aujourd'hui, sont complets en tous points ; le complexe du Fort de Lahore se compose des 21 monuments édifiés dans le périmètre défini pour le site, et les Jardins de Shalimar renferment toutes les terrasses, fontaines et autres pavillons aménagés derrière leur mur d'enceinte.

Toutefois, les missions effectuées sur place (2003, 2005, 2009), ont établi que le Badshahi Masjid (Mosquée royale) et la Tombe de Ranjit Singh, bien qu'étant à l'extérieur du Fort proprement dit, sont une partie intégrante de son cadre physique et historique, et estiment que leur inclusion dans le bien inscrit en renforcerait l'intégrité.

Toutefois, la destruction accidentelle en 1999 de deux ouvrages hydrauliques sur les trois que comptent les Jardins de Shalimar avec les murs attenants pour élargir la grande route nationale de Lahore à Mugha a sérieusement altéré l'intégrité du bien qui a été placé sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 2000. Une analyse détaillée menée à l'époque a également révélé la détérioration considérable de certains monuments constitutifs et de graves empiètements urbains qui affectent quelques-unes des structures. Malgré les opérations de conservation entreprises depuis 2000 pour répondre progressivement aux besoins de réparation de monuments individuels, la priorité n'a pas donnée au rétablissement des installations ou des composantes hydrauliques.

Des mesures destinées à améliorer l'intégrité du bien ont été identifiées, notamment la consolidation et la protection des réservoirs d'eau endommagés, la protection des murs extérieurs des deux complexes, un gros investissement dans la rénovation des monuments et autres constructions que renferment les deux ensembles, l'extension des zones inscrites et des zones tampons pour mieux protéger la Valeur Universelle Exceptionnelle des deux biens et leur cadre, la réflexion au sujet de l'inclusion des monuments adjacents dans l'inscription, et la suppression des empiètements urbains et le contrôle plus rigoureux des pressions urbaines (avec l'aménagement d'un parc de stationnement réservé aux cars de tourisme).

Authenticité (2011)

Le bien en général conserve un caractère authentique tant au niveau de la conception, des formes, de la création et de la substance des deux ensembles que des éléments constitutifs, des composants et des constructions associés à l'expression artistique et esthétique moghole des XVI^e et XVII^e siècles. La préservation de l'authenticité d'exécution nécessite que les travaux contemporains de réparation et de conservation utilisent et réhabilitent les techniques et les matériaux traditionnels.

Malgré tout, l'authenticité de la fonction et du cadre s'est dégradée au fil du temps : la fonction initiale de ces ensembles royaux a été remplacée par la fréquentation des visiteurs et le tourisme, et le cadre élargi des deux sites s'est désormais adapté à la circulation et aux nécessités fonctionnelles de la ville contemporaine de Lahore.

Éléments requis en matière de protection et de gestion (2011)

Le bien du patrimoine mondial est protégé en vertu de la loi sur les antiquités (1975) et a été administré jusqu'en 2005 par le Département pakistanais d'Archéologie. À cette époque, la responsabilité de la gestion du bien est passée de l'échelon national à l'échelon provincial et la Direction générale de l'Archéologie du Pendjab (DGoA,P) a pris en charge la gestion globale du bien. La DGoA,P travaille selon les directives énoncées dans les deux schémas directeurs établis pour le Fort de Lahore et les Jardins de Shalimar, et avec le financement de projet prévu par le Gouvernement du Pendjab au titre d'un « Programme quinquennal pour la préservation et la restauration du Fort de Lahore » et d'un « Programme quinquennal pour la préservation et la restauration des Jardins de Shalimar » lancés en 2006-2007. La DGoA,P est également soutenue dans ses efforts de gestion par un Comité directeur chargé de la mise en œuvre de projets planifiés, un Comité technique qui supervise les activités de conservation et s'occupe de la mise en place d'un « plan de conservation » d'après les priorités établies dans

Compendium sur les déclarations de valeur et de valeur universelle exceptionnelle pour les biens du patrimoine mondial inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril et ceux discutés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

WHC-12/36.COM/INF.7A, p. 27

les schémas directeurs, et une Fondation du patrimoine du Pendjab pour essayer d'avoir une source permanente de financement.

Le classement de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril a fait ressortir les nombreuses menaces pour sa valeur universelle exceptionnelle, son intégrité et son authenticité. On peut citer notamment la dégradation continue des éléments matériels du bien, l'insuffisance des moyens de surveillance et de contrôle des empiètements urbains sur le site et alentour, et l'insuffisance des moyens de contrôle des actions d'autres instances susceptibles d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Les principales composantes de la méthode de gestion mise en place pour soutenir et protéger la valeur universelle exceptionnelle, l'intégrité et l'authenticité du bien, et juguler les menaces précitées, contiennent des mesures visant à étendre les limites de la zone inscrite et sa zone tampon, achever et mettre en œuvre les schémas directeurs du Fort de Lahore et des Jardins de Shalimar, sensibiliser davantage la communauté locale et institutionnelle aux valeurs du bien et aux sources principales de sa vulnérabilité, et améliorer les mécanismes de coordination entre toutes les parties prenantes dont les actions pourraient entamer la valeur universelle exceptionnelle du bien, en particulier les autorités nationales et locales engagées dans l'exécution de travaux publics, et la promotion et la gestion du tourisme sur le site.

29. Rizières en terrasses des cordillères des Philippines (Philippines) (C 722)

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (Décision 35 COM 8E)

Brève synthèse

Les Rizières en terrasses des cordillères des Philippines offrent l'exemple exceptionnel d'un paysage culturel vivant dont on peut suivre l'évolution depuis deux millénaires à partir de l'époque précoloniale. Les terrasses se situent dans les zones reculées de la cordillère des Philippines, chaîne montagneuse de l'île septentrionale de Luzon, dans l'archipel des Philippines. Les terrasses historiques s'étendent sur une vaste superficie et le bien inscrit comprend cinq groupes de rizières en terrasses des plus impressionnantes et intactes, répartis dans quatre municipalités. Ils sont tous le produit de la minorité ethnique Ifugao, une communauté qui occupe ces montagnes depuis des milliers d'années.

Les cinq groupes inscrits sont : (i) le groupe des rizières en terrasse de Nagacadan dans la municipalité de Kiangnan, groupe formé de deux rangées ascendantes de terrasses bissectées par une rivière ; (ii) le groupe des rizières de Hungduan qui est le seul du genre à former une sorte de toile d'araignée ; (iii) le groupe central des rizières de Mayoyao qui se caractérise par des terrasses entremêlées avec les bale (maisons) et alang (greniers) des paysans traditionnels ; (iv) le groupe des rizières de Bangaan dans la municipalité de Banaue, avec en toile de fond un village traditionnel Ifugao typique ; et (v) le groupe des rizières de Batad appartenant à la municipalité de Banaue, qui est niché dans des terrasses en demi-cercle semblables à un amphithéâtre avec un village en contrebas.

Les rizières en terrasses d'Ifugao incarnent le mélange absolu de l'environnement physique, socioculturel, économique, religieux et politique. Il s'agit, qui plus est, d'un paysage culturel vivant d'une beauté incomparable.

Les rizières en terrasses d'Ifugao sont une contribution inestimable d'ancêtres philippins à l'humanité. Construites il y a 2000 ans et transmises de génération en génération, les rizières en terrasses d'Ifugao représentent une illustration immuable d'une civilisation ancienne qui a résisté aux nombreux défis et revers causés par la modernisation.

Implanté à une plus haute altitude et sur des pentes plus raides que de nombreuses autres cultures en terrasses, l'ensemble des murs en pierre ou en terre d'Ifugao et le minutieux découpage des contours naturels des collines et des montagnes pour la réalisation de rizières inondées, associé au développement de systèmes d'irrigation complexes captant l'eau des forêts de montagne, et un système d'exploitation agricole sophistiqué, reflètent une maîtrise de la technique qui est appréciée jusqu'à nos jours.

Les terrasses illustrent la persistance de traditions culturelles ainsi qu'une continuité et une endurance remarquables, puisque des indices archéologiques révèlent que cette technique est utilisée dans la région depuis deux mille ans sans avoir subi aucun changement ou presque.

Elles offrent bien des leçons qui peuvent trouver ailleurs une application dans un environnement analogue.

L'entretien des rizières en terrasses vivantes reflète une approche essentiellement coopérative de toute la communauté, qui est basée sur une connaissance approfondie de la riche diversité des ressources biologiques existant dans l'agro-écosystème d'Ifugao, un système annuel soigneusement réglé respectant les cycles lunaires, un zonage et une planification, une conservation extensive des sols, une maîtrise du contrôle des insectes nuisibles selon un système très complexe fondé sur le traitement d'une variété d'herbes, accompagné de rituels religieux.

Critère (iii) : Les rizières en terrasses sont un témoignage spectaculaire d'un système de production de riz durable et essentiellement communautaire, basé sur la collecte de l'eau des forêts peuplant le sommet des montagnes et sur la construction de terrasses et de bassins d'eau en pierres, système qui perdure depuis deux mille ans.

Critère (iv) : Les rizières en terrasses sont un mémorial de l'histoire et du travail de plus de mille générations de petits fermiers qui, œuvrant en communauté, ont créé un paysage basé sur l'utilisation délicate et durable des ressources naturelles.

Critère (v) : Les rizières en terrasses sont un exemple exceptionnel de l'utilisation des sols résultant d'une interaction harmonieuse entre l'homme et son environnement qui a créé un paysage en terrasses sur des pentes très abruptes d'une grande beauté, rendu aujourd'hui vulnérable du fait des mutations économiques et sociales.

Intégrité (2011)

Même s'il reste encore à préparer la cartographie du bien et à définir ses limites, tous les attributs importants des rizières en terrasses avec les cultures, les villages traditionnels et les forêts captant l'eau des montagnes, sont présents dans les cinq groupes inscrits. Bien que les limites traditionnellement définies pour les terrasses avec la zone tampon de forêts privées aient assuré un certain degré de protection, la définition de limites précises des aires protégées ainsi que la préparation et la mise en œuvre de plans de zonage et d'utilisation des sols à l'échelle locale (CBLUZP) est une chose primordiale pour garantir le maintien des conditions d'intégrité.

Les groupes de terrasses inscrits continuent à être exploités et entretenus de façon traditionnelle bien que d'autres terrasses voisines soient laissées à l'abandon ou provisoirement non cultivées à cause des variations climatiques et des grilles de précipitations dans les bassins de montagne des terrasses. Dans certains villages, la campagne de christianisation des années 1950 a affecté l'exécution de pratiques tribales et de rituels qui étaient essentiels au maintien de l'engagement humain qui apporte un équilibre entre la nature et l'homme dans le paysage ; aujourd'hui, les pratiques tribales coexistent avec le christianisme. Toutefois, le paysage des terrasses est extrêmement vulnérable car l'équilibre social qui existait dans les rizières en terrasses au cours des deux derniers millénaires s'est trouvé profondément menacé par les transformations technologiques et autres mutations. L'exode rural est un phénomène migratoire qui contribue à limiter la main-d'œuvre agricole nécessaire à l'entretien des grandes étendues de terrasses et le changement climatique a eu récemment des effets néfastes sur le bien, qui a entraîné un assèchement des cours d'eau ; de fortes secousses sismiques ont déplacé les sources, les barrages des terrasses ont dû être déplacés et les circuits de distribution d'eau ont été modifiés.

Ces facteurs posent de sérieux problèmes qui pourraient être traités en appliquant une série de mesures de conservation et de gestion à long terme.

Authenticité (2011)

Les Rizières en terrasses des cordillères des Philippines sont authentiques dans la forme, le caractère et la fonction ; leur existence est le résultat direct d'un régime vieux de 2 000 ans et maintenu en permanence, qui apporte un équilibre entre les facteurs climatique, géographique, écologique, agronomique, ethnographique, religieux, social, économique, politique et autres. À travers les pratiques rituelles, les chants et les symboles qui renforcent l'équilibre écologique, la communauté Ifugao a préservé le caractère intact du système de gestion traditionnel des

terrasses pendant cette longue période, assurant l'authenticité du génie structurel original du paysage et de la culture traditionnelle du riz en zone humide. Dès lors que cet équilibre est perturbé, c'est tout le système qui commence à chanceler, mais tant que tous ces facteurs opèrent ensemble de façon harmonieuse, comme c'est le cas depuis deux millénaires, l'authenticité est totale.

Étant un paysage culturel vivant, les transformations évolutives règlent et adaptent en permanence la réponse culturelle des habitants et des propriétaires des terrasses en réponse à l'évolution des conditions climatiques, sociales, politiques et économiques. Cependant, le fait que la communauté Ifugao continue à occuper, utiliser et entretenir ses terres ancestrales à la manière d'autrefois, assure l'appréciation et la prise de conscience de la valeur immuable de ces pratiques traditionnelles qui continuent à la soutenir.

Néanmoins la réduction de la main-d'œuvre et les autres facteurs sociaux et environnementaux, y compris les changements intervenus dans la gestion des forêts de montagne pour capter l'eau, rendent ce système traditionnel, et par là même l'équilibre global, d'une très grande vulnérabilité et demandent une gestion et une conservation durable.

Éléments requis en matière de protection et de gestion (2011)

Les Rizières en terrasses des cordillères des Philippines ont été déclarées Trésors nationaux par les décrets présidentiels 260 : 1973 et 1505 : 1978. Elles sont de même protégées par la loi de la République N° 10066 : 2010 qui prévoit la protection et la conservation du patrimoine culturel national.

Les terrasses sont protégées et gérées selon les méthodes de gestion traditionnelles d'occupation des sols ancestrale de la communauté indigène Ifugao. Les terrasses individuelles appartiennent à des particuliers et sont protégées par les droits de propriété ancestraux, les lois tribales et les pratiques traditionnelles. L'entretien des rizières en terrasses vivantes reflète une approche essentiellement coopérative de l'ensemble de la communauté qui repose sur une connaissance approfondie de la riche diversité des ressources biologiques dans l'agro-écosystème d'Ifugao, un système annuel soigneusement réglé respectant les cycles lunaires, un zonage et une planification, une conservation extensive des sols, une maîtrise du contrôle des insectes nuisibles selon un système très complexe fondé sur le traitement d'une variété d'herbes, accompagné de rituels religieux.

La Commission des terrasses Ifugao, commission présidentielle chargée de préserver les rizières en terrasses, a été créée en février 1994. Au moment de l'inscription, un plan directeur a été établi sur six ans, puis étendu ultérieurement pour couvrir une période décennale. À l'heure actuelle, la gestion des rizières en terrasses relève du Gouvernement de la province d'Ifugao et de la Commission nationale pour la culture et les arts. Un plan directeur pour les rizières en terrasses porte de manière générale sur les problèmes de gestion, de conservation et d'ordre socio-économique.

Des tentatives en vue de conserver les économies des terrasses ont été faites de manière sporadique, en portant l'attention sur des essais singuliers qui ont eu très peu d'impact positif. Cependant, les efforts que déploie le gouvernement pour améliorer les conditions économiques de la population à travers ses différents programmes socio-économiques sont prometteurs et encourageants.

Les menaces et les problèmes identifiés lorsque le bien a été classé dans la Liste du patrimoine mondial en péril en 2001 sont maintenant consciencieusement et systématiquement traités grâce aux efforts déployés par le Gouvernement provincial et les instances nationales concernées. Cela garantira l'exécution des mesures correctives en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. Des programmes ont été établis pour assurer la restauration et la conservation du paysage grâce à la documentation et la réhabilitation physique incessante des zones détériorées, y compris le renouveau des pratiques traditionnelles qui s'oppose à la dégénérescence culturelle.

Comme les problèmes de conservation et de gestion perdurent dans les rizières en terrasses en tant que paysage culturel vivant, des efforts soutenus devront être déployés par le gouvernement et les instances nationales concernées pour assurer leur durabilité et leur conservation à long terme. Cela passera par l'établissement de politiques et de lois du gouvernement national pour la préservation des ressources naturelles, l'adoption de lignes directrices en matière de conservation et les procédures à suivre pour les évaluations d'impact environnemental et l'infrastructure pour la mise en œuvre de grands projets. Les organes de

gestion à l'échelon provincial et municipal devraient être opérationnels avec des moyens suffisants et coordonner le travail avec les organisations des propriétaires de rizières en terrasses.

La fierté du lieu et de la culture, y compris l'engagement à long terme de ses acteurs indigènes Ifugao, assurera la durabilité et la conservation de ce paysage culturel vivant au fil du temps.

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

30. Cathédrale de Bagrati et monastère de Ghélati (Géorgie) (C 710)

Aucune déclaration n'est disponible pour ce bien. Un projet de déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle a été soumis par l'Etat partie pour ce bien et est présentement en cours de révision.

31. Monuments historiques de Mtskheta (Géorgie) (C 708)

Aucune déclaration n'est disponible pour ce bien.

32. Monuments médiévaux au Kosovo (Serbie) ² (C 724 bis)

Aucune déclaration n'a été adoptée pour ce bien.

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

33. Usines de salpêtre de Humberstone et de Santa Laura (Chili) (C 1178)

Aucune déclaration n'est actuellement disponible pour ce bien. Un projet de déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle a été soumis par l'Etat partie pour ce bien et est présentement en cours de révision.

A l'époque de l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial (2005), les critères pour l'inscription ont été définis comme suit (voir la Décision **29 COM 8B.51**):

Critère (ii): Le développement de l'industrie du salpêtre reflète l'association des connaissances, des compétences, de la technologie et de l'investissement financier de personnes venant d'horizons différents, notamment d'Amérique du Sud et d'Europe, que les circonstances ont amené à vivre ensemble. L'industrie du salpêtre devint un vaste lieu d'échange culturel où les idées étaient rapidement absorbées et exploitées. Les deux usines représentent ce processus.

Critère (iii): Les mines de salpêtre et les villes minières associées sont devenues des communautés urbaines très originales ayant leur propre langue, leur organisation, leurs coutumes ainsi que leurs expressions créatives, qui ont permis de diffuser un esprit d'entreprise lié à une technique. Les deux usines de salpêtre proposées pour inscription représentent cette culture unique.

² **Note:** Le Secrétariat a été informé par le conseiller juridique que "le Secrétariat de l'UNESCO suit la pratique des Nations Unies, qui considère que la résolution du Conseil de sécurité 1244 (1999) continue d'être applicable au territoire du Kosovo jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise".

Critère (iv): Les mines de salpêtre du nord du Chili sont devenues le premier producteur de salpêtre naturel au monde; elles ont transformé la Pampa et, indirectement, les terres agricoles qui ont bénéficié des engrais produits par les usines. Les deux usines de salpêtre représentent ce processus de transformation.

34. Zone archéologique de Chan Chan (Pérou) (C 366)

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (Décision 35 COM 8E)

Brève synthèse

Le royaume Chimú connu son apogée au XVe siècle, peu avant de succomber à la puissance Inca. Sa capitale, Chan Chan, établie dans la vallée fluviale jadis fertile de Moche ou Santa Catalina, était la plus grande ville à l'architecture en terre de l'Amérique précolombienne. Les ruines de cette vaste cité reflètent dans leur tracé une organisation politique et sociale rigoureuse matérialisée par le cloisonnement en neuf 'citadelles' ou 'palais' comme autant d'unités indépendantes.

La valeur universelle exceptionnelle de Chan Chan réside dans l'importance des vestiges de cette ville immense, hiérarchisée dans sa planification, avec ses systèmes industriel, agricole et de gestion de l'eau pour subvenir à ses besoins.

La zone monumentale d'environ six kilomètres carrés au cœur de la cité qui s'étendait alors sur vingt kilomètres carrés, comprend neuf grands ensembles rectangulaires ('citadelles' ou 'palais') délimités par d'épaisses et hautes murailles en terre. À l'intérieur de ces unités se dressent des bâtiments autour d'espaces libres : des temples, des habitations, des entrepôts, mais aussi des réservoirs et des plateformes funéraires. Les murs en pisé des édifices étaient souvent décorés de frises représentant des motifs abstraits et des sujets anthropomorphiques et zoomorphiques. Autour de ces neuf ensembles étaient aménagés trente-deux enclos semi-monumentaux et quatre secteurs de production consacrés aux activités de tissage, de travail du bois et des métaux. De vastes terres agricoles et les vestiges d'un réseau d'irrigation ont été découverts plus au nord, à l'est et à l'ouest de la ville.

Les rivières Moche et Chicama alimentaient alors un système d'irrigation complexe au moyen d'un canal de 80 kilomètres de long qui desservait la région de Chan Chan à l'apogée de la civilisation Chimú.

Critère (i) : La planification de la plus grande ville en terre de l'Amérique précolombienne est un chef-d'œuvre absolu de l'urbanisme. Son zonage rigoureux, le traitement différencié de l'espace habité et la hiérarchie du bâti illustrent un idéal politique et social qui s'est rarement exprimé avec une telle évidence.

Critère (iii) : Chan Chan apporte un témoignage unique et est la ville la plus représentative du royaume Chimú disparu, où s'expriment et sont synthétisés onze mille ans d'évolution culturelle dans le nord du Pérou. L'ensemble architectural intègre de façon inédite l'architecture symbolique et sacrée avec les connaissances technologiques et l'adaptation au milieu originel.

Intégrité (2010)

Chan Chan détient tous les éléments qui justifient sa valeur universelle exceptionnelle sur une étendue de quatorze kilomètres carrés qui, bien qu'étant inférieure à la surface initiale de la ville, contient des éléments représentatifs des unités architecturales, des routes cérémoniales, des temples et des unités agricoles qui en démontrent l'importance.

Le bâti en terre de la cité, ainsi que les conditions environnementales, y compris les conditions climatiques extrêmes causées par le phénomène El Niño, augmentent le risque de délabrement et de détérioration du site archéologique. Toutefois, l'entretien permanent à l'aide de matériaux en terre atténue le degré d'impact physique.

Le cadre et l'intégrité visuelle du bien ont subi les effets néfastes de pratiques agricoles illégales, exacerbées par la résolution en suspend des questions de régime foncier et de relogement, ainsi que par l'empiètement urbain et le développement d'infrastructures, telle la

récente implantation d'une usine d'aliments pour animaux et la route Trujillo-Huanchaco qui coupe le site en deux depuis l'époque coloniale.

Authenticité (2010)

Dans sa forme et sa conception, le site archéologique exprime encore véritablement l'essence du paysage urbain monumental de l'ancienne capitale chimú. De même, les aménagements hiérarchiques qui reflètent l'extrême complexité politique, sociale, technologique, idéologique et économique à laquelle était parvenue la société chimú entre le IXe et le XVe siècle, sont encore clairement discernables. L'architecture en terre d'origine avec ses motifs et ornements religieux, bien que sujette au délabrement, fait l'objet d'interventions de conservation à l'aide de matériaux en terre et est encore véritablement représentative des méthodes de construction et de l'esprit du peuple Chimú.

Éléments requis en matière de protection et de gestion (2010)

Le Ministère péruvien de la Culture (MC), par la voie de son bureau décentralisé à La Libertad, est l'organe principal chargé de la conservation et de la défense de Chan Chan. Il collabore avec les autorités nationales, régionales et municipales à la mise en œuvre des actions, notamment en ce qui concerne les occupations illégales du bien. Le bien est protégé par des lois nationales et des décrets. Toutefois, les problèmes de longue date que posent en particulier le régime foncier, le relogement des occupants illégaux, la cessation de pratiques agricoles frauduleuses et le respect des dispositions réglementaires, demandent encore une résolution effective afin d'assurer la conservation durable et la protection complète du bien. Le processus d'établissement de mesures réglementaires pour la zone tampon se poursuit en collaboration avec la municipalité locale.

Le bien a été initialement placé sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1986 en raison de l'état de conservation précaire de son architecture en terre et de sa vulnérabilité face aux conditions climatiques extrêmes dues au phénomène El Niño qui frappe la côte nord du Pérou. En outre, les ruines ont été mises en péril suite au pillage endémique des vestiges archéologiques et au projet de construction d'une route qui traverse le site.

Diverses mesures ont été prises depuis l'inscription afin de parvenir à l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, y compris la mise en œuvre de mesures correctives et l'élaboration d'un plan de gestion. De plus, des mesures palliatives sont appliquées depuis 1999 pour réduire les menaces dues à l'élévation du niveau de la nappe phréatique sur le site.

Le plan de gestion a été approuvé en 2000 avec un plan d'action décennal dont la mise à jour et la révision devront être faites en fonction des nouvelles conditions qui se présenteront et de l'exécution des mesures prescrites. La mise en œuvre du plan d'action concerne avant tout l'entretien des tuyaux d'écoulement qui contrôlent le niveau de la nappe phréatique, la stabilisation des murs d'enceinte des palais et des plateformes funéraires, le contrôle de la végétation, l'entretien des espaces publics, la documentation architecturale pour les opérations de conservation et de gestion, le renforcement des capacités des artisans locaux et les actions de sensibilisation menées auprès des étudiants et de la communauté locale. Un plan d'urgence et de préparation aux risques a été élaboré pour lutter contre le phénomène El Niño. La continuité au niveau de la mise en œuvre des actions s'est améliorée avec la création de l'Unité d'application 110 et l'allocation de fonds en continu pour la mise en œuvre du plan de gestion. Cependant, pour relever les défis auxquels est confronté le bien, il faut assurer d'urgence le fonctionnement à plein régime d'un système de gestion participative adéquat et faire en sorte que les ressources humaines et financières soient suffisantes pour permettre l'application durable des politiques de conservation, de protection et de gestion de l'usage publique. Un bon plan de gestion des risques s'impose également pour juguler les menaces sociales et naturelles pour le bien.

Ce qui est souhaité pour le site de Chan Chan, c'est de le voir conserver son statut de symbole culturel du Pérou reliant le passé au présent et jouant un rôle essentiel dans le développement humain de la région et du pays. La conservation et la mise en valeur du site archéologique et de son cadre contribueront à le valoriser et à renforcer l'identité culturelle péruvienne.

35. Coro et son port (République bolivarienne du Venezuela) (C 658)

Aucune déclaration n'est disponible pour ce bien.

II. BIENS DISCUTES POUR INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL

BIENS NATURELS

AFRIQUE

1. Réserve de faune du Dja (Cameroun) (N 407)

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (Décision 35COM 8E)

Brève synthèse

Créée en 1950, la Réserve de faune du Dja fait partie intégrante des forêts denses humides qui constituent le bassin du Congo. Ce vaste ensemble constitue l'une des forêts humides d'Afrique les plus vastes et les mieux protégées : 90 % de sa superficie restant inviolée. Pratiquement encerclée par le fleuve Dja, qui en forme la limite naturelle, la réserve est surtout remarquable pour sa biodiversité et pour la grande variété des primates qui y vivent. D'une étendue estimée à près de 526.000 ha, la réserve est l'habitat de très nombreuses espèces animales et végétales dont plusieurs sont menacées au niveau global (gorille des plaines de l'ouest, chimpanzé, éléphant de forêts).

Critère (ix) : La forêt primaire de la Réserve de Dja est intéressante de par la diversité de ses espèces et son état primitif exceptionnel. Avec sa diversité topographique et ses trois influences biogéographiques et géologiques, elle présente un écosystème riche et varié qui témoigne de l'évolution écologique en cours dans ce type de milieu. Elle appartient au bloc forestier considéré comme le plus important d'Afrique pour le maintien de la diversité biologique.

Critère (x) : La Réserve de Dja est l'une des forêts humides d'Afrique les plus riches en espèces. Elle englobe l'habitat de nombreuses espèces animales et végétales remarquables dont plusieurs sont menacées au niveau mondial. Elle abrite plus de 100 espèces de mammifères, parmi lesquelles au moins 14 de primates (y compris plusieurs menacées comme le gorille des plaines de l'ouest, le chimpanzé, le mangabey à collier blanc, le drill et le mandrill). Par ailleurs, d'autres espèces phares se trouvent dans la réserve comme l'éléphant de forêt, en danger, ainsi que le perroquet gris du Gabon, le bongo et le léopard, quasi menacés.

Intégrité

La Réserve du Dja est l'une des forêts humides d'Afrique les plus vastes et les mieux protégées. Au temps de l'inscription au patrimoine mondial en 1987, 90 % de sa superficie étaient considérés intacts et la pression humaine y était faible. La réserve abrite une population de Pygmées Baka qui vivent de façon relativement traditionnelle et confèrent au site une valeur culturelle reconnue. L'agriculture et la chasse commerciale y sont interdites, mais la chasse traditionnelle est autorisée pour les populations pygmées.

Au moment de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial, plusieurs milliers de personnes vivaient déjà en périphérie de la réserve. L'agriculture traditionnelle demeure leur principale activité économique et la chasse leur principal moyen d'approvisionnement en

protéines animales. Des prospections minières et forestières étaient par ailleurs en cours dans la région. Aucun gisement n'a cependant été découvert à l'intérieur du bien, mais des activités minières en périphérie pourraient être nuisibles à son intégrité. L'extraction de bois de construction reste une possibilité mais les contraintes légales et la difficulté d'accès de la région la rendent peu probable. La protection du bien contre cette extraction ainsi que contre les autres menaces hors des limites du bien est un élément essentiel.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Sur le plan institutionnel, la Réserve de faune du Dja est gérée par les Services de la conservation du Dja (SCD), avec à leur tête un Conservateur. La gestion de la réserve reçoit des appuis importants de la part des partenaires de la coopération internationale du Cameroun à travers de nombreux projets. Un financement soutenu pour la Réserve de faune de Dja est critique de manière à tendre vers une autonomie financière afin d'assurer du personnel en suffisance et une gestion des ressources adéquates.

Sur le plan opérationnel, toutes les zones de forte pression sur les ressources naturelles ont été identifiées et une stratégie locale de lutte anti-braconnage a été élaborée. Il y a régulièrement des patrouilles en forêt et sur la route dans et autour de la réserve, et il existe une formalisation d'un cadre de collaboration avec les opérateurs du secteur forestier pour un contrôle continu de leurs concessions.

Le renforcement de l'éducation et de la communication est un élément clé de la gestion du bien, y compris un renforcement de la sensibilisation des populations locales et du grand public. Le SCD est fortement engagé dans ce travail et l'établissement d'une collaboration avec 19 comités de vigilance villageois est une priorité importante. Les secteurs principaux de ce travail incluent des problèmes prioritaires tels que la lutte anti-braconnage, la collecte des données en forêt, et le code des procédures et législations. Une boîte à outils juridique est par ailleurs disponible, et il y a un usage efficace des évaluations d'efficacité de gestion pour guider la future gestion du bien, y compris ses liens avec les régions avoisinantes.

2. Parcs nationaux du lac Turkana (Kenya) (N 801 bis)

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (Décision 35 COM 8E)

Brève synthèse

Les Parcs nationaux du lac Turkana comprennent le Parc national de Sibiloi et les Parcs nationaux de l'île Sud et de l'île Centrale qui couvrent une surface totale de 161 485 hectares au cœur du bassin du lac Turkana dont l'étendue est de 7 millions d'hectares. Le lac Turkana est le plus salé de tous les grands lacs d'Afrique de l'Est et le plus vaste en milieu désertique au monde, dans un paysage aride, en apparence extraterrestre, qui est souvent sans vie. D'une forme longiligne, le lac Turkana s'étire dans la vallée du Rift, depuis la frontière éthiopienne, sur 249 kilomètres du nord au sud et 44 km dans sa plus grande largeur, pour 30 mètres de profondeur. C'est le quatrième lac d'Afrique dont la couleur étonnante lui a valu le surnom évocateur de « mer de Jade ».

Le bien présente des éléments géomorphologiques uniques avec des gisements fossiles sur des formations sédimentaires, ainsi qu'une centaine de sites archéologiques et paléontologiques répertoriés. On y trouve de nombreux épanchements volcaniques avec des forêts pétrifiées. Les conditions écologiques existantes procurent des habitats pour maintenir la diversité de la flore et de la faune.

C'est à Koobi Fora, au nord de la baie d'Allia, qu'ont été faites des découvertes paléontologiques considérables, à commencer par celle de *Paranthropus boisei* en 1969. La découverte de l'*Homo habilis* qui a suivi, témoigne de l'existence d'un hominidé relativement intelligent il y a deux millions d'années et reflète l'évolution climatique des plaines forestières humides où s'est développée la forêt maintenant pétrifiée au désert chaud d'aujourd'hui. Les fossiles humains et préhumains présentent les vestiges de cinq genres, *Australopithecus anamensis*, *Homo habilis/rudolfensis*, *Paranthropus boisei*, *Homo erectus* et *Homo sapiens*, tous trouvés au même endroit. Ces découvertes sont importantes pour comprendre l'histoire de l'évolution du genre humain.

Les parcs insulaires sont les aires de reproduction du crocodile du Nil (*Crocodylus niloticus*), de l'hippopotame amphibie et de plusieurs espèces de serpents. Le lac est une importante zone étape pour les oiseaux d'eau migrateurs du Paléarctique.

Critère (viii) : La géologie et les vestiges fossiles sont représentatifs des grands stades de l'histoire de la Terre, apportant des preuves de vie à travers les découvertes d'hominidés et la présence de processus géologiques récents illustrés par des formes de relief sédimentaire et d'érosion volcanique. Les principales caractéristiques géologiques de ce bien remontent à l'ère du Pliocène et de l'Holocène (4 millions à 10 000 d'années). Elles ont été très précieuses dans la reconstruction du paléo-environnement de tout le bassin du lac Turkana. Les gisements fossilifères de Koobi Fora qui contiennent des éléments préhumains, de mammifères, de mollusques et autres, ont contribué plus que tout autre site au monde à la connaissance des ancêtres de l'humanité et du paléo-environnement.

Critère (x) : Le bien contient une diversité d'habitats résultant des transformations écologiques au fil du temps, allant des espèces terrestres et aquatiques au désert et aux plaines herbeuses où vit une faune variée. La conservation *in situ* dans les aires protégées porte sur les espèces menacées, notamment la girafe réticulée, le lion et le zèbre de Grévy, et a recensé plus de 350 espèces d'oiseaux aquatiques et terrestres. Les parcs insulaires sont des lieux de reproduction pour le crocodile du Nil (*Crocodylus niloticus*), l'*hippopotamus amphibious* et une diversité de serpents. De plus, le lac est une zone étape d'importance capitale sur le trajet de migration des oiseaux du Paléarctique, le Parc de l'île Sud étant aussi classé comme zone importante pour les oiseaux, selon BirdLife International. L'aire protégée qui entoure le lac Turkana constitue un vaste et précieux laboratoire pour l'étude des communautés végétales et animales.

L'isolement a préservé le site en tant que zone de nature sauvage. Dans les plaines herbeuses prédominent le chiendent jaune *Imperata cylindrica*, *Commiphora sp.*, *Acacia tortilis* et autres espèces d'acacias, ainsi que *A. elatior*, le dattier du désert, *Balanites aegyptiaca*, et le palmier doum *Hyphaene coriacea* dans les forêts galeries éparses. On trouve des buissons de *Salvadora persica* sur l'île Centrale et l'île Sud. Les fonds vaseux des baies de l'île Sud présentent de grandes touffes immergées de *Potamogeton pectinatus* qui abritent les poissons reproducteurs. Les principaux macrophytes émergents dans les faibles profondeurs du lac exposées de façon saisonnière sont les herbes *Paspalidium geminatum* et *Sporobolus spicatus*.

Intégrité

Le bien couvre une superficie totale de 161 485 hectares. La zone qui entoure le bien abrite une population clairsemée en raison de son éloignement, de la rareté de l'eau douce et du statut de protection national. C'est un habitat important pour l'hippopotame et la plus grande colonie de crocodiles au monde (et principal lieu de reproduction au monde pour le crocodile du Nil). Les signes tangibles issus d'études scientifiques indiquent le soutien ininterrompu du site pour la présence de flore et de faune de diverses espèces au fil des millénaires jusqu'à nos jours. En outre, les éruptions volcaniques et les vastes coulées de lave, la faille géologique au cœur de la vallée du grand Rift et la formation de gisements sédimentaires ont assuré la conservation de vestiges fossiles qui sont importants pour connaître l'histoire de la vie, en particulier l'évolution de l'humanité. La Réserve de biosphère voisine du mont Kulal sert de ligne de partage des eaux pour le bassin du lac Turkana et d'aire de dispersion pour la faune sauvage. Elle assure donc la protection des processus biologiques et naturels qui en font un site important pour l'habitat et la migration aviaires, surtout les oiseaux d'eau.

La gestion du site est subordonnée à deux lois nationales qui garantissent la protection, la conservation et la durabilité de l'environnement, et portent sur les interventions postérieures aux fouilles archéologiques, le pâturage illicite, le braconnage et la surpêche.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le bien bénéficie du plus haut degré de protection juridique que garantit la législation kenyane, à travers la loi sur la faune et la flore sauvages (cap 376) et la loi sur les antiquités et les monuments (cap 215) (loi de 2006 sur le patrimoine et les musées nationaux). Le Parc national de Sibiloï a été officiellement classé Parc national en 1973, tandis que ceux de l'île Sud et de

l'île Centrale l'ont été respectivement en 1983 et 1985. Le bien est cogéré par le Kenya Wildlife Service (KWS) et les Musées nationaux du Kenya (NMK).

Suite à l'extension du bien en 2001, un premier plan de gestion a été établi pour la période 2001-2005. La planification à long terme prévoit le développement d'un plan de gestion intégrée pour la zone. La formalisation de la collaboration existante entre KWS et NMK et d'autres acteurs à travers un protocole d'accord sera indispensable pour réussir la mise en œuvre du plan.

Des défis et des risques potentiels ont été identifiés : fortes sécheresses, empiètement du bétail sur le bien, effets du changement climatique, braconnage, envasement, baisse du niveau d'eau, conflits entre l'homme et la nature sauvage et infrastructures sommaires dans la zone. Des actions et des mesures d'atténuation sont requises pour une gestion durable du bien à long terme et l'établissement d'un plan de gestion intégrée prenant en compte le reboisement, le respect de la loi, l'éducation et la sensibilisation de l'opinion publique, les autres moyens de subsistance, la mobilisation des ressources et les formes appropriées de développement des infrastructures (routes, électricité, télécommunication, etc.).

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

3. Forêts vierges de Komi (Fédération de Russie) (N 719)

Aucune déclaration n'est disponible pour ce bien.

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

4. Zone de gestion des Pitons (Sainte-Lucie) (N 1161)

Aucune déclaration n'est disponible pour ce bien. Un projet de déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle a été soumis par l'Etat partie pour ce bien et est présentement en cours de révision.

A l'époque de l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial (2004), les critères pour l'inscription ont été définis comme suit (voir la Décision **28 COM 14B.11**):

Critère (viii) : La Zone de gestion des Pitons renferme la plus grande partie d'un strato-volcan écroulé maintenu dans le système volcanique, connu par les géologues sous le nom de Centre volcanique de de la Soufrière. Les traits caractéristiques de ce paysage volcanique sont constitués de deux vestiges érodés de dômes de lave, Gros Piton et Petit Piton. Les Pitons se présentent avec toute une variété d'autres caractéristiques volcaniques dont des cumulo-dômes, des cratères d'explosion, des dépôts pyroclastiques (ponce et cendres), et des écoulements de lave. L'ensemble illustre parfaitement l'histoire volcanique d'un volcan composite andésitique associé à une subduction de la plaque de l'écorce terrestre.

Critère (vii) : La Zone de gestion des Pitons tire son effet visuel essentiel et ses qualités esthétiques des Pitons, deux dômes adjacents de lave volcanique enchâssés dans la forêt et surgissant brusquement de la mer à des hauteurs supérieures à 700 m. Les Pitons dominent le paysage de Sainte-Lucie car ils sont visibles de pratiquement toute l'île et constituent un repère précis pour les marins. L'ensemble des Pitons devant la toile de fond de la végétation tropicale verdoyante et une topographie variée alliée à un premier plan marin contribuent à l'extraordinaire beauté de l'endroit.

BIENS CULTURELS

AFRIQUE

5. Tombouctou (Mali) (C 119 rev)

Aucune déclaration n'est actuellement disponible pour ce bien. Un projet de déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle a été soumis par l'Etat partie pour ce bien et est présenté au Comité du patrimoine mondial dans le Document *WHC-12/36.COM/8E*.

6. Tombeau des Askia (Mali) (C 1139)

Aucune déclaration n'est actuellement disponible pour ce bien. Un projet de déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle a été soumis par l'Etat partie pour ce bien et est présenté au Comité du patrimoine mondial dans le Document *WHC-12/36.COM/8E*.

A l'époque de l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial (2004), les critères pour l'inscription ont été définis comme suit (voir la Décision **28 COM 14B.20**):

Critère (ii) : Le tombeau des Askia reflète la façon dont les traditions de construction locales ont intégré, en réponse aux besoins de l'islam, des influences de l'Afrique du Nord pour créer un style architectural unique dans le Sahel d'Afrique de l'Ouest.

Critère (iii) : Le tombeau des Askia est un vestige important de l'empire Songhaï qui domina les terres du Sahel d'Afrique de l'Ouest et contrôla le commerce lucratif transsaharien.

Critère (iv) : Le tombeau des Askia reflète la tradition architecturale caractéristique du Sahel d'Afrique de l'Ouest et en particulier l'évolution des édifices au fil des siècles à travers les pratiques traditionnelles régulières d'entretien.

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

7. La Cathédrale, l'Alcázar et l'Archivo de Indias de Séville (Espagne) (C 383 rev)

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (Décision 34COM 8E)

Brève synthèse

La Cathédrale, l'Alcázar et l'Archivo de Indias en tant que série, forment ensemble un complexe monumental remarquable au cœur de Séville. Ils résument parfaitement "l'Âge d'Or" espagnol en intégrant des vestiges de la culture islamique, des siècles de pouvoir ecclésiastique, de souveraineté royale et le pouvoir commercial qu'avait acquis l'Espagne grâce à ses colonies dans le Nouveau Monde.

Fondée en 1403 à l'emplacement d'une ancienne mosquée, la Cathédrale, construite en style gothique et Renaissance, couvre sept siècles d'histoire. Avec ses cinq nefs c'est le plus grand édifice gothique d'Europe. Sa tour campanaire, la Giralda, était l'ancien minaret de la mosquée, un chef-d'œuvre de l'architecture almohade et est aujourd'hui un exemple important du syncrétisme culturel grâce à la section supérieure de la tour, conçue à l'époque de la

Renaissance par Hernán Ruiz. Sa “salle capitulaire” est le premier exemple connu de l'utilisation d'un plan de sol elliptique dans le monde occidental. Depuis sa création, la Cathédrale continue d'être utilisée à des fins religieuses.

Le noyau central de l'Alcázar a été construit au Xe siècle en tant que palais du gouverneur musulman et est utilisé aujourd'hui encore comme résidence de la famille royale espagnole dans cette ville, conservant ainsi la même fonction que celle pour laquelle elle avait été initialement prévue : celle de résidence de monarques et de chefs d'Etat. Construit et reconstruit depuis le début du Moyen Âge jusqu'à nos jours, il consiste en un groupe d'édifices somptueux et de grands jardins. L'Alcázar offre un rare condensé de cultures où coexistent les réalisations du palais almohade original – comme le “Patio del Yeso” ou les “Jardines del Crucero” – avec le Palacio de Pedro I représentant l'art mudéjar espagnol, ainsi que d'autres constructions illustrant tous les styles culturels depuis la Renaissance jusqu'au néoclassicisme.

Le bâtiment de l'Archivo de Indias a été construit en 1585 pour abriter la Casa Lonja ou Consulado de Mercaderes de Sevilla (Consulat des marchands de Séville). Il est devenu l'Archivo General de Indias en 1785 et abrite depuis lors le plus important fonds d'archives concernant la découverte et les relations avec le Nouveau Monde. L'Archivo de Indias, dessiné par l'architecte à qui fut confiée la réalisation de l'Escorial, Juan de Herrera, est l'un des exemples les plus représentatifs de l'architecture espagnole de la Renaissance. Avec une énorme influence sur l'architecture baroque andalouse et sur le néoclassicisme espagnol, il symbolise le lien entre l'Ancien et le Nouveau Monde.

Séville doit son importance aux XVIe et XVIIe siècles à sa désignation en tant que capitale de la *Carrera de Indias* (la Route des Indes : monopole du commerce espagnol avec l'Amérique latine). C'était la “Porte des Indes” et le seul port de commerce avec les Indes de 1503 à 1718.

Le *Conjunto Monumental* ou groupe de bâtiments historiques comprenant la Cathédrale/Giralda, l'Alcázar et l'Archivo de Indias, constitue un remarquable témoignage des grandes périodes de l'histoire urbaine de la ville (islamique, chrétienne et l'histoire de Séville avec ses associations avec le Nouveau Monde), tout en étant le symbole d'une cité qui est devenue la capitale du commerce avec les Indes pendant deux siècles – époque durant laquelle Séville fut le pivot de la monarchie espagnole et joua un rôle majeur dans la colonisation de l'Amérique latine suite à sa découverte par Colomb.

Chacun de ces monuments est associé au processus de la colonisation. Le tombeau de Colomb est conservé dans la Cathédrale. La Sala de los Almirantes (Salle des Amiraux) à l'Alcázar était le siège de la Casa de Contratación (Bourse de commerce), d'où s'effectuait le monopole avec les Indes et où, en tant que centre d'apprentissage, se sont forgées certaines des plus importantes expéditions d'exploration et de découverte de cette période. Et l'Archivo de Indias renferme, depuis le XVIIIe siècle, le fonds d'archives le plus précieux et important qui donne une vision de cet événement historique.

Critère (i) : La Giralda constitue une réalisation artistique unique, un chef-d'œuvre de l'architecture almohade. L'immense cathédrale à cinq nefs qui a remplacé la mosquée est le plus grand édifice gothique d'Europe. L'espace elliptique du Cabildo, créé par Hernán Ruiz, est l'une des plus belles créations architecturales de la Renaissance.

Critère (ii) : La Giralda a influencé la construction de nombreuses tours en Espagne et, après la conquête, en Amérique.

Critère (iii) : La Cathédrale –le plus vaste édifice religieux gothique d'Europe– et l'Alcázar de Séville apportent un témoignage exceptionnel sur la civilisation des Almohades et sur celle de l'Andalousie chrétienne, toute pénétrée d'influences maures de la reconquête de 1248 au XVIe siècle.

Critère (vi) : La Cathédrale, l'Alcázar et la Lonja sont directement et matériellement associés à un événement de portée universelle : la découverte du Nouveau Monde par Christophe Colomb en 1492/1493 et la colonisation de l'Amérique latine. Le tombeau de Christophe Colomb est dans la Cathédrale. Les plans de quelques-unes des plus grandes explorations de l'histoire ont été dressés dans la Salle des Amiraux (Sala de los Almirantes), notamment la circumnavigation du globe par Magellan et Sebastián Elcano (1519-1522). C'est à la Lonja que sont conservées les archives les plus précieuses des colonies d'Amérique.

Compendium sur les déclarations de valeur et de valeur universelle
exceptionnelle pour les biens du patrimoine mondial inscrits sur la Liste du
patrimoine mondial en péril et ceux discutés pour inscription sur la Liste du
patrimoine mondial en péril

WHC-12/36.COM/INF.7A, p. 39

Intégrité (2010)

Le *Conjunto Monumental* garde dans sa configuration l'intégrité physique des bâtiments originels et la juxtaposition des diverses phases majeures de l'Histoire.

La Cathédrale constitue un monument pleinement utilisé et complet : édifice religieux de style gothique dont la construction a commencé au début du XVe siècle sur l'ancienne Mezquita Mayor de Séville – bâtiment almohade dont le Patio de los Naranjos a été conservé et transformé en cour d'accès à la Cathédrale – et la Giralda – minaret réutilisé en tour campanaire. Elle illustre clairement la construction de l'ouvrage gothique originale. De même, les constructions plus tardives de la Renaissance telles que la Sala Capitular (Salle capitulaire) conservent leur tissu original.

L'Alcázar est un autre monument qui conserve l'intégrité des phases des diverses périodes de sa construction. Les salles, patios et jardins du palais almohade original sont conservés dans leur état d'origine, tout comme les constructions mudéjar qui forment le Palacio de Pedro I et le reste des constructions et jardins plus tardifs qui englobent l'actuel *Conjunto Monumental*.

Le bâtiment de l'Archivo de Indias est préservé dans son intégralité, ainsi que les précieux documents qu'il contient.

Authenticité (2010)

Chacun des trois bâtiments reflète clairement ses histoires architecturales et évoque leur rôle dans "l'Âge d'Or" espagnol en termes de pouvoir ecclésiastique, de souveraineté royale et de la puissance commerciale que l'Espagne avait acquise à travers ses colonies dans le Nouveau Monde.

Dans le périmètre restreint couvert par le bien, les trois bâtiments sont les plus importantes manifestations de la puissance et de l'influence du commerce espagnol en Amérique. Cependant, ce ne sont pas les seules manifestations de la ville et pour renforcer leur capacité à exprimer la valeur universelle exceptionnelle du bien, il est indispensable de pouvoir les associer aux autres bâtiments restants.

L'authenticité de la série de trois bâtiments est dans une certaine mesure vulnérable à la modification de leur cadre qui pourrait les isoler des autres bâtiments associés.

Mesures requises en matière de protection et de gestion (2010)

Le maintien de la valeur universelle exceptionnelle reste garanti tant que des mécanismes de protection individuels sont en place pour chacun des biens inscrits. Les trois bâtiments bénéficient du plus haut degré de protection qui existe dans la législation patrimoniale, tant au niveau régional que national, puisqu'ils ont été déclarés 'Biens d'intérêt culturel' dans la catégorie des Monuments.

Sont également garanties la conservation des bâtiments individuels aussi associés au commerce espagnol en Amérique dans le cœur historique de la ville qui sert de cadre urbain aux trois monuments, et les caractéristiques générales de cet environnement urbain. Répondant aux conditions légales requises concernant l'existence de plans urbains et de catalogues pour sa protection, l'ensemble de cette zone a été déclaré Bien d'intérêt culturel. Étant donné la surface imposante de ce *Conjunto Histórico*, les plans de protection ont été répartis en secteurs homogènes. Ces plans et catalogues spéciaux, conjugués au plan général entré en vigueur en 2006 (pour les secteurs dont le Catalogue n'est pas encore finalisé), établissent des mesures adéquates pour la protection des abords immédiats du bien.

Il n'y a actuellement aucun plan d'action pour les trois bâtiments. Toutefois, il y a des dispositions visant à améliorer la zone comprise dans une zone tampon dont la délimitation est en cours d'examen.

À moyen terme, les dispositions prises par le Conseil municipal prévoient l'achèvement des catalogues des bâtiments à protéger dans les deux secteurs du *Conjunto Histórico* qui n'ont pas encore été tracés (secteur 7, "Secteur Cathédrale" et secteur 8, "Secteur Encarnación-Magdalena") pour remplacer les *pré-catalogues* existants.

À moyen terme, il y a des plans de restauration de deux bâtiments dans la zone tampon proposée, qui évoquent la colonisation de l'Amérique latine, les Atarazanas (chantiers navals) et le palais San Telmo.

8. Liverpool – Port marchand (Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord) (C 1150)

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (Décision 34 COM 8E)

Brève synthèse

Situé à l'embouchure de la Mersey sur la mer d'Irlande, le Port marchand de Liverpool joua un rôle important dans l'essor de l'Empire britannique. Il devint le principal point de passage des mouvements migratoires, notamment des esclaves et des émigrants d'Europe du Nord vers l'Amérique. Liverpool fut la pionnière du développement de la technologie portuaire moderne, des systèmes de transport et de la construction de bâtiments.

Six zones dans le centre historique et des bassins du port marchand de Liverpool témoignent du développement de l'un des grands centres du commerce mondial aux XVIIIe et XIXe siècles, ainsi qu'au début du XXe siècle. Un grand nombre d'édifices commerciaux, civils et publics importants sont situés dans ces quartiers, notamment Pier Head et ses trois principaux bâtiments en front de mer – Royal Liver Building, Cunard Building et Port of Liverpool Building ; le quartier des Docks avec ses entrepôts, les murs d'enceinte du port, les restes d'un système de canaux, les docks et autres installations associées aux activités portuaires ; le quartier commercial, avec ses bureaux maritimes, bourses aux produits, bureaux d'assurances maritimes, banques, entrepôts dans la ville et maisons de marchands, ainsi que le quartier culturel de William Brown Street qui comprend notamment St. George's Plateau et ses édifices culturels et civils monumentaux.

Liverpool – Port marchand témoigne du rôle de Liverpool comme exemple suprême d'un port commercial à l'époque où la Grande-Bretagne était à l'apogée de son influence mondiale. Liverpool est devenu un port commercial majeur au XVIIIe siècle, crucial également à l'époque pour l'organisation du commerce transatlantique des esclaves. Au XIXe siècle, Liverpool devint un pôle marchand d'envergure mondiale pour les marchandises et l'émigration européenne de masse vers le Nouveau Monde. Il a eu une influence essentielle sur le commerce mondial, en tant qu'un des principaux ports du Commonwealth britannique. Ses techniques et constructions novatrices d'installations portuaires et d'entrepôts devinrent des références dans le monde entier. Liverpool joua également un rôle essentiel dans le développement de canaux industriels dans les Îles Britanniques au XVIIIe siècle, ainsi que dans celui des transports ferroviaires au XIXe siècle. Tout au long de cette période, et particulièrement au XIXe siècle et au début du XXe siècle, Liverpool prêta une grande attention à la qualité et à l'innovation de son architecture et de ses activités culturelles, comme en témoignent ses édifices publics exceptionnels, tels St. George's Hall, et ses musées. Même au XXe siècle, Liverpool a continué d'apporter une contribution durable, dont témoigne le succès des Beatles, qui ont été fortement influencés par le rôle de Liverpool en tant que ville portuaire internationale qui leur a fait découvrir les gens de mer, la culture et la musique du monde entier, et tout spécialement d'Amérique.

Critère (ii) : Liverpool a été un pôle majeur, générant des technologies et des méthodes novatrices dans la construction des docks et la gestion portuaire aux XVIIIe et XIXe siècles, et a ainsi contribué à la mise en place des systèmes marchands internationaux dans tout le Commonwealth britannique.

Critère (iii) : La ville et le port de Liverpool constituent un témoignage exceptionnel du développement d'une culture marchande maritime aux XVIIIe et XIXe siècles, ainsi qu'au début du XXe siècle, qui a contribué à l'essor de l'Empire britannique. C'était un centre du commerce d'esclaves, jusqu'à son abolition en 1807, et de l'émigration de l'Europe du Nord vers l'Amérique.

Critère (iv) : Liverpool est un exemple exceptionnel de ville portuaire marchande d'envergure mondiale, représentant les premiers développements des liaisons marchandes et culturelles dans tout l'Empire britannique.

Intégrité (2009)

Les domaines essentiels qui attestent de la valeur universelle exceptionnelle en termes de technologies novatrices et de constructions portuaires du XVIII^e siècle au début du XX^e siècle, et de la qualité et de l'innovation de son architecture et de ses activités culturelles sont présents à l'intérieur des limites des six zones qui constituent le bien. Les constructions et bâtiments les plus importants qui se trouvent dans ces zones sont généralement intacts, bien que certains comme Stanley Dock et les entrepôts associés exigent des traitements de conservation et d'entretien. L'évolution historique du tracé des rues de Liverpool au travers des différentes périodes est toujours lisible malgré quelques altérations après les destructions de la Seconde guerre mondiale.

Il y a eu des réaménagements de sites déjà modifiés à la fin du XX^e siècle ou endommagés pendant la Seconde guerre mondiale, par exemple sur Mann Island et à Chavasse Park, au nord et à l'est de Canning Dock. Toute l'archéologie sur ces sites à réaménager a été totalement évaluée et enregistrée ; les vestiges archéologiques inventoriés ont été maintenus *in situ* dans la mesure du possible, et certaines caractéristiques significatives ont fait l'objet d'une interprétation dans le domaine public. Un nouveau centre d'accueil des visiteurs s'est ouvert au coin nord-est d'Old Dock, qui a été conservé et exposé après être resté enfoui près de 200 ans. La production et l'adoption d'orientations en matière de projets architecturaux réduit le risque d'un futur développement dans le périmètre du bien du patrimoine mondial et aux alentours, susceptible d'avoir un impact négatif sur la qualité architecturale et l'esprit des lieux, ou de réduire l'intégrité des docks.

Authenticité (2009)

À l'intérieur du bien, les principales constructions portuaires et les bâtiments commerciaux et culturels continuent à témoigner de la valeur universelle exceptionnelle en termes de forme et de conception, de matériaux et, dans une certaine mesure, d'usage et de fonction. Les entrepôts d'Albert Dock ont été bien adaptés à de nouveaux usages. Certains nouveaux aménagements ont été réalisés depuis l'inscription et ont contribué à la cohérence de la ville en remédiant à sa fragmentation antérieure. Aucune perte d'authenticité historique importante n'est à déplorer ; les preuves matérielles du grand passé de la ville restent évidentes et visibles, et dans certains cas ont même été renforcées. Les principaux docks subsistent en tant que bassins remplis d'eau à l'intérieur du bien et dans la zone tampon. L'impact éventuel de nouveaux aménagements de la zone des anciens docks sur les abords du bien est une considération fondamentale à prendre en compte. Il est essentiel que les nouveaux aménagements à l'intérieur du bien du patrimoine mondial et de son cadre, y compris dans la zone tampon, respectent et transmettent sa valeur universelle exceptionnelle.

Mesures requises en matière de protection et de gestion (2009)

Le bien est situé à l'intérieur des limites du Liverpool City Council et est protégé par le système de planification et le classement de plus de 380 bâtiments. Les six sections du bien sont protégées en tant que zones de conservation selon les dispositions du *Planning (Listed Buildings and Conservation Areas) Act* de 1990.

Les biens immobiliers figurant à l'intérieur de la zone inscrite au patrimoine mondial sont en propriété mixte et leur gestion est confiée à plusieurs institutions. Le bien du patrimoine mondial est régi par différents plans et politiques générales, notamment le *Liverpool Unitary Development Plan* (2002) et le *Strategic Regeneration Framework* (juillet 2001). Il existe plusieurs plans directeurs pour certaines zones précises, ainsi que des plans de conservation pour certains bâtiments. Un *Townscape Heritage Initiative for Buildings at Risk* dans la zone classée au patrimoine mondial et sa zone tampon incite avec succès à la restauration de bâtiments dans les zones classées du bien, et fournit une aide à cet égard. Un plan de gestion complet a été établi pour le bien et sa mise en œuvre est supervisée par le Groupe de direction du site du patrimoine mondial de Liverpool, constitué de représentants de la plupart des organismes publics concernés.

Lors de l'inscription, le Comité du patrimoine mondial a demandé que la hauteur de toute nouvelle construction dans le périmètre du bien ne dépasse pas celle des constructions situées dans un voisinage immédiat ; que le caractère de toute nouvelle construction respecte les qualités de la zone historique ; et que les nouvelles constructions à Pier Head ne dominent

pas, mais complètent, les monuments historiques de Pier Head. Il convient de fonder la conservation et les aménagements sur une analyse des caractéristiques du paysage urbain, et de se soumettre à une réglementation claire établissant la hauteur prescrite pour les bâtiments.

Un Document supplémentaire de planification de l'aménagement et de la conservation dans le site du patrimoine mondial et à ses abords traite les questions de gestion soulevées par le Comité du patrimoine mondial en 2007 et 2008, et a été officiellement adopté par le Liverpool City Council en octobre 2009.

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

9. Fortifications de la côte caraïbe du Panama : Portobelo-San Lorenzo (Panama) (C 135)

Aucune déclaration n'est disponible pour ce bien. Un projet de déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle a été soumis par l'Etat partie pour ce bien et est présentement en cours de révision.

10. Site archéologique de Panamá Viejo et district historique de Panamá (Panama) (C 790 bis)

Aucune déclaration n'est actuellement disponible pour ce bien. Un projet de déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle a été soumis par l'Etat partie pour ce bien et est présentement en cours de révision.